

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Tel : 01 49 42 64 13

conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 1^{er} décembre 2016

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille seize le jeudi 1^{er} décembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 25 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM (*départ à 22 :15*), Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ, Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Emilie TOPSENT, Fadhil KORIMBOCUS, Emmanuel MERCIER, Ibrahim DIARRA, Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Corinne BORD (*départ à 23:15*).

Absents ayant donné mandat :

Laurence CORDEAU est représentée par Karine SUISSA
Alexandre BENHAIM est représenté par Élisabeth LEFEUVRE à partir de 22:15
Katia GRAVELOT est représentée par Laurent RIVOIRE
Patrick LASCOUX est représenté par Anne DEO
Olivier SARRABEYROUSE est représenté Gilles GARNIER
Pascale LABBE est représentée par Christiane DEL POZO

Absents sans donner de mandat :

Miloud GHERRAS
Corinne BORD à partir de 23:15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

Le maire annonce l'ouverture de la séance à 19:40.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Karine Suissa en tant que secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le maire annonce qu'un projet de délibération n°2016/12-31 a été déposé sur table.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

UNANIMITÉ

Le compte-rendu est approuvé

IV – DECISIONS DU MAIRE

DM16_96	16/09/2016	Régie de recettes pour le fonctionnement du service municipal de la jeunesse - Modification
DM16_97	16/09/2016	Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et des cotisations de la piscine - Clôture
DM16_98	07/09/2016	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre L'Association COMMEDIAMUSE et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_99	08/09/2016	Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_100	13/09/2016	Approbation de la convention de cession de droits d'auteur et de diffusion passée entre Ralph Rugoff et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (édition monographie Emmanuelle Laine)
DM16_101	13/09/2016	Approbation de la convention de production d'œuvres passée entre Tahj Moore et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « Les Limbes »)
DM16_102	13/09/2016	Approbation de la convention de production d'œuvres passée entre Flora Hauser et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « Les Limbes »)
DM16_103	13/09/2016	Approbation de la convention d'accueil en résidence d'artiste-auteur passée entre Liv Schulman et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain
DM16_104	13/09/2016	Approbation de la convention de mise à disposition d'un local à usage d'atelier et d'habitation au profit de madame Schulman
DM16_105	19/09/2016	Approbation de la convention de partenariat passée entre le Conservatoire national supérieur de musique de danse de Paris et la Ville de Noisy-le-Sec
DM16_106	03/10/2016	Procédure adaptée 2016/4598 - extension et maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine, création du génie civil, déploiement de la fibre optique nécessaire pour la transmission et la visualisation des images - Approbation du contrat avec SPIE Île-de-France
DM16_107	23/09/2016	Approbation de la convention de production d'œuvres passée entre Béatrice BALCOU et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes mains dans mes chaussures")
DM16_108	23/09/2016	Approbation de la convention de présentation et production d'œuvres passée entre Jean-Charles de Quillacq et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes mains dans mes chaussures")
DM16_109	20/09/2016	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre Pulsation 93 et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_110	06/10/2016	Appel d'offres ouvert n°2014/4516 Impression du magazine municipal et distribution d'outils municipaux à la population - Lot 1 : Impression du

		magazine municipal - Approbation de la signature de l'avenant
DM16_111	28/09/2016	Approbation de la convention de droits de reproduction passée entre Delphine Chapuis Schmitz et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « tes mains dans mes chaussures »)
DM16_112	10/10/2016	Approbation de l'avenant n°2 de la convention de cession de droits de reproduction dans le cadre de la résidence d'auteur passée entre Delphine Chapuis Schmitz et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « tes mains dans mes chaussures »)
DM16_113	28/09/2016	Approbation de l'avenant n°2 de la convention de présentation et production d'œuvres passée entre la Laetitia Badaut Haussmann et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « tes mains dans mes chaussures »).
DM16_114	26/09/2016	Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre TOHU BOHU et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_115	04/10/2016	Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la direction déléguée du livre et de la lecture publique et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_116	04/10/2016	Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la compagnie de l'Essaim et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_117	04/10/2016	Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre l'association Les Trois Coups - compagnie théâtrale et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier
DM16_118	18/10/2016	Marché public n°2015/4578 - Achat de fournitures scolaires, de manuels scolaires, parascolaires et de livres, de fournitures pour art plastique et loisirs créatifs, de jeux et jouets (de 0 à 12 ans) Lot 6 : jeux et jouets - Approbation de l'avenant n°1 au contrat signé avec la société Bibliothèque Pour Ecole
DM16_119	11/10/2016	Approbation de la convention de présentation et production d'œuvres passée entre Sébastien Rémy et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition : « Tes mains dans mes chaussures »)
DM16_120	14/10/2016	Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Myriam Lefkowitz et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (exposition « Tes mains dans mes chaussures »)
DM16_121	25/10/2016	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien sis 50 rue de Paris à Noisy-le-Sec
DM16_122	25/10/2016	Approbation de la convention de présentation et production d'œuvres passée entre le collectif commune pour Black Garlic et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes mains dans mes chaussures")
DM16_123	26/10/2016	Approbation de la convention de présentation et de production d'œuvres passée entre Virginie Galan et la Ville pour la Galerie Centre d'Art Contemporain (Exposition : "Tes mains dans mes chaussures")

DM16_124	08/11/2016	Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place à l'occasion des brocantes - Clôture.
DM16_125	08/11/2016	Régie de recettes pour une activité cours de langue et d'alphabétisation - Clôture.
DM16_126	08/11/2016	Régie de recettes pour l'encaissement de vente de documents et de photocopies - Clôture.
DM16_127	08/11/2016	Régie de recettes lors de grandes manifestations socio-éducatives - Clôture.

V - NOTICES - DELIBERATIONS

1 - DIRECTION DES FINANCES

VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le rapport d'orientation budgétaire prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue la première étape du processus budgétaire et prévoit les éléments suivants :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.».

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport est destiné à éclairer les choix budgétaires qui seront traduits dans le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Celui-ci doit faire l'objet d'un vote depuis la loi NOTRe afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ses objectifs sont :

- informer le Conseil Municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- d'apprécier l'environnement socio-économique de la collectivité,
- de discuter les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront intégrées dans le budget (stratégie financière, politique fiscale, maîtrise du fonctionnement)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L 2312-1, L 3312-36 et L 5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant l'exposé du Maire Adjoint chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal ville conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2017.

Article 2 :

Adopte le rapport du débat d'orientation budgétaire.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE
CONTRE :	10	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

2 - DIRECTION DES FINANCES

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2016.

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le Budget Primitif 2016 de la ville a été adopté lors du conseil municipal du 17 décembre 2015.

Le Compte Administratif a été adopté lors du conseil municipal du 23 juin 2016.

L'affectation du résultat a été présentée au conseil municipal du 29 septembre 2016.

Au vu de ces éléments et des informations complémentaires recensées aujourd'hui, soucieuse et fortement impliquée dans la gestion active de la dette de la ville, la municipalité a souhaité adosser des crédits budgétaires sur, d'une part, le désendettement par un remboursement par anticipation partiel d'une partie de son encours et, d'autre part, provisionner la somme de cinq cents mille euros (500 000 euros) afin de pallier les risques encourus sur la dette structurée.

La Décision Modificative n°1 (DM 1) proposée s'équilibre au total à hauteur de 24 379 696,39 euros, en Recettes comme en Dépenses, dont 9 135 936,65 euros en Investissement et 15 243 759,74 euros en Fonctionnement.

Outre la particularité d'inscrire les résultats du Compte Administratif 2015, les Reports 2015 et l'affectation du résultat, la DM n°1 comprend des ajustements adossés aux dotations. En effet, lors du vote du budget primitif 2016, la ville de Noisy-le-Sec n'avait pas encore été destinataire des notifications officielles.

Le détail de chaque section peut se résumer dans le tableau présenté ci-après :

Chapitre / Article	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
solde	Reports 2015	3 942 166,87	2 103 462,60
001	Reprise Excédent d'investissement (clôture SICIM)		117 148,68
001	Reprise Déficit d'investissement (Ville 2015)	253 190,82	
1068	Affectation du résultat en réserves		2 091 895,09
13-1321	Etat et établissements nationaux		- 49 524,00
13-1336	Participation pour voirie réseau	320,00	
13-1345	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	103 422,00	
16-1641	Emprunts en euros (<i>remboursement par anticipation</i>)	2 375 287,96	
20-2031	Frais d'études	50 000,00	
20-2051	Concessions, droits similaires	- 8 991,00	
21-21311	Hôtel de ville	21 000,00	
21-21312	Bâtiments scolaires	12 000,00	
21-21318	Autres bâtiments publics	640 000,00	
21-2138	Autres constructions	20 000,00	
21-2152	Installations de voirie	1 710 000,00	
21-21538	Autres réseaux	10 000,00	
21-2158	Autres installations matériel outillage technique	- 35 000,00	
23-2315	Installations matériel et outillage technique	- 320,00	
45-45418	Opération pour compte de tiers	42 860,00	
040-28158	Autres installations matériel outillage technique		191 790,00
021-01	Virement de la section de fonctionnement		4 681 164,28
	Total de la section d'investissement	9 135 936,65	9 135 936,65

Chapitre / Article	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
002	Affectation du résultat – excédent reporté – (Ville 2015)		4 880 361,97
002	Affectation du résultat de clôture – (clôture SICIM)		36 074,77
73-73111	Taxes foncières et habitations		4 958 008,00
73-7324	FSRIF (fonds de solidarité de la région Île-de-France)		254 848,00
73-7325	FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)		438 204,00
74-7411	Dotations forfaitaires		-759 532,00
74-74123	DSU (dotation de solidarité urbaine)		692 893,00
74-74126	Dotations compensation groupements communes		4 216 760,00
74-74127	DNP (dotation nationale de péréquation)		18 045,00
74-74718	Participations - Autres		77 601,00
74-7473	Départements		15 000,00
74-748314	Dotations uniques des compensations		32 376,00
74-74834	Etat-compensation titre exonération taxe foncière estimée avec une tendance à la baisse sur les derniers exercices comptables		210 670,00
74-74835	Etat-compensation titre exonération taxe d'habitation		129 590,00
77-7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		42 860,00
011-6064	Achats prestations services	81 630,00	
011-60612	Énergie - électricité	122 000,00	
011-60628	Autres fournitures non stockables	9 662,00	
011-60631	Fournitures d'entretien	9 100,00	
011-60636	Vêtements de travail	20 400,00	
011-6064	Fournitures administratives	2 500,00	
011-615221	Bâtiments publics	8 000,00	
011-61551	Matériel roulant	17 900,00	
011-6156	Maintenance	9 000,00	
011-6161	Multirisques	100 000,00	
011-6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	
011-6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	
011-6238	Divers	- 10 171,00	
011-6282	Frais de gardiennage	8 000,00	
011-6283	Frais de nettoyage	140 000,00	
011-62876	Au groupe à fiscalité propre de rattachement	107 923,00	
65-6542	Créances éteintes	20 700,00	
65-65541	Contribution fond compensation des charges territoriales Contributions aux organismes de regroupement	9 133 161,46	
65-657341	Communes membres groupe à fiscalité propre	2 000,00	
65-6574	Subventions fonctionnements associations	4 000,00	
67-6714	Bourses et prix	5 000,00	
68-6865	Dotations aux provisions pour risques et charges	500 000,00	

	financiers		
042-6811	Ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements	191 790,00	
023-01	Virement à la section d'investissement	4 681 164,28	
	Total de la section de fonctionnement	15 243 759,74	15 243 759,74

Il est proposé de voter la décision modificative n°1 dans les conditions ci-dessus mentionnées. La Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville s'établit dans les conditions d'équilibre suivantes :

Dépenses	Recettes	Solde	Cumul	Dépenses	Recettes
24 379 696,39	24 379 696,39	0	Total	103 034 036,39	103 034 036,39
9 135 936,65	9 135 936,65	0	Investissement	25 194 457,65	25 194 457,65
15 243 759,74	15 243 759,74	0	Fonctionnement	77 839 578,74	77 839 578,74
			Réel	94 871 958,11	94 871 958,11
			Ordre	8 162 078,28	8 162 078,28

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette DM n°1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par la délibération n° 2015/12-01 du 17 décembre 2015,

Vu le Compte Administratif 2015 approuvé par la délibération n° 2016/06-03 du 23 juin 2016,

Vu l'affectation du résultat 2015 approuvé par la délibération n° 2016/09-04 du 29 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	9 135 936,65	9 135 936,65
Fonctionnement	15 243 759,74	15 243 759,74
Total	24 379 696,39	24 379 696,39

La présentation par chapitre s'établit comme suit :

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	En euros
Reports	Reste à réaliser 2015	3 942 166,87

Article 001	Déficit d'investissement reporté	253 190,82
Chapitre 13	Subventions d'investissement	103 742,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés (Remboursement par anticipation)	2 375 287,96
Chapitre 20 (sauf 204)	Immobilisations incorporelles	41 009,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 378 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 320,00
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	42 860,00
Total des dépenses d'investissement		9 135 936,65
Recettes	Libellé	En euros
Reports	Reste à recevoir 2015	2 103 462,60
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 091 895,09
Article 001	Excédent d'investissement reporté	117 148,68
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 49 524,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	4 681 164,28
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	191 790,00
Total des recettes d'investissement		9 135 936,65
Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	En euros
Chapitre 011	Charges à caractère général	705 944,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 159 861,46
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	500 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	4 681 164,28
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	191 790,00
Total des dépenses de fonctionnement		15 243 759,74
Recettes	Libellé	En euros
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 651 060,00
Chapitre 74	Dotations et participations	4 633 403,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	42 860,00
Article 002	Résultat reporté	4 916 436,74
Total des recettes de fonctionnement		15 243 759,74

La balance du budget s'établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Total Budget	103 034 036,39	103 034 036,39
Investissement	25 194 457,65	25 194 457,65
BP 2016	16 058 521,00	16 058 521,00

DM 1	5 193 769,78	7 032 474,05
Dont Reports 2015	3 942 166,87	2 103 462,60
Fonctionnement	77 839 578,74	77 839 578,74
BP 2016	62 595 819,00	62 595 819,00
DM 1	15 243 759,74	15 243 759,74

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE
CONTRE : 10 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

La délibération est adoptée

3 - DIRECTION DES FINANCES

CONTRIBUTION COMMUNALE OBLIGATOIRE RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Aux termes de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, «les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public».

L'école privée Sainte Croix a conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004 et dénombre pour l'année scolaire 2016/2017, 118 élèves Noiséens en école élémentaire,

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire de 618 euros par élève de l'année scolaire 2015/2016 pour l'année scolaire 2016/2017.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la contribution forfaitaire annuelle obligatoire pour l'année scolaire 2016/2017 à l'école privée Sainte-Croix pour un montant de 72 924 euros.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment en son article L. 442-5 alinéa 4,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public en date du 18 octobre 2004, conclu entre l'État et l'école privée Sainte Croix,

Considérant que l'école Sainte-Croix dénombre pour l'année scolaire 2016/2017, 118 élèves,

Considérant que l'estimation du coût moyen d'un élève est fixée à 618 euros pour l'année scolaire 2015/2016, a été reconduite pour l'année 2016/2017,

La Commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1:

Approuve le versement de la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Croix, ayant son siège, sis 55 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec, pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 72 924 euros.

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION :	2	Gilles Garnier (pouvoir Olivier Sarrabeyrouse)
POUR :	36	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
CONTRE :	4	Anne Déo (pouvoir Patrick Lascoux), Christiane Del Pozo (pouvoir Pascale Labbé)

4 - DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA RÉGIE D'AVANCES DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le mercredi 4 novembre 2015, madame HELLO s'est aperçue, en consultant le compte DFT de la régie d'avance médiathèque dont elle est régisseuse titulaire, que des transactions frauduleuses avaient été opérées par carte bleue.

Le préjudice pour la ville est évalué à 3 526,07 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur, la responsabilité du régisseur titulaire est engagée.

Ainsi, un ordre de versement à l'encontre de madame Hello a été émis par la ville le 12 mai 2016, à la demande du comptable, pour combler le déficit de la régie de la médiathèque.

Par courriers du 18 mai 2016, madame HELLO a sollicité de la ville, un sursis à cet ordre de versement, ainsi qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour instruction du dossier par ce dernier, l'avis personnel de l'ordonnateur et l'avis du conseil municipal sont requis.

Un avis favorable a été donné aux demandes de madame HELLO par l'ordonnateur par courrier datant du 16 septembre 2016.

Considérant les circonstances d'apparition des débits frauduleux, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de madame HELLO.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le dépôt de plainte fait le 18 mai 2016.

Vu le courrier du Trésor Public du 25 avril 2016 invitant la ville à émettre un ordre de versement à l'encontre de madame Barbara HELLO régisseuse titulaire de la régie concernée par le déficit constaté.

Vu l'ordre de versement en date du 12 mai 2016 notifié à madame Barbara HELLO.

Vu le courrier du 18 mai 2016, par lequel madame HELLO sollicite la ville d'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour le déficit constaté sur la régie d'avances médiathèque.

Considérant que l'avis de l'assemblée délibérante est requis dans le cadre de l'instruction des demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentée par madame HELLO.

DELIBERE

Article 1 :

Un avis favorable est donné par le conseil municipal aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par madame Barbara HELLO pour le déficit de la régie d'avances médiathèque d'un montant constaté de 3 526,07 euros.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

5 - DIRECTION DES FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2016

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le trésorier payeur de la ville de Noisy-le-Sec a adressé des états de produits communaux à proposer en admission en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non valeur".

Les états transmis laissent apparaître des créances irrécouvrées sur plusieurs années pour un montant total de 37 530,67 €, réparti comme suit :

- Liste n° 1906000515 pour un montant de 579,68 € correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite :
 - Année 2010 : 32,24 €
 - Année 2011 : 252,74 €
 - Année 2012 : 294,70 €

- Liste n° 2439890515 pour un montant de 10 825,12 € correspondant à des saisies refusées :
 - Année 2006 : 594,07 €
 - Année 2008 : 4,02 €
 - Année 2009 : 41,96 €
 - Année 2010 : 2 269,95 €
 - Année 2011 : 4 833,62 €
 - Année 2012 : 2 564,04 €
 - Année 2013 : 380,80 €
 - Année 2014 : 136,66 €

- Liste n° 2072840015 d'un montant de 14 468,51 € excepté les dossiers de surendettement et décisions d'effacement de dette pour un montant de 3 979,88 € qui feront l'objet de mandatement sur le compte 6542. Il reste donc à admettre en non valeur la différence soit 10 488,63 € correspondant à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes :
 - Année 2009 : 3 603,49 €
 - Année 2010 : 35,20 €
 - Année 2012 : 27,00 €
 - Année 2013 : 6 608,72 €
 - Année 2014 : 214,22 €

- Liste n° 2233680215 d'un montant de 11 507,14 € à hauteur de 4 031,80 € correspondant à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes uniquement sur les années 2009 et 2010 :
 - Année 2009 : 1 617,14 €
 - Année 2010 : 2 414,66 €

- Liste n° 2233890215 d'un montant de 12 170,47 € à hauteur de 11 605,44 € correspondant à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes uniquement sur les années 2009 à 2011 :
 - Année 2009 : 9 890,39 €
 - Année 2010 : 1 247,90 €
 - Année 2011 : 467,15 €

Certes, ces montants représentent une dépense pour le budget de la ville mais cet effort de clarification budgétaire permet à la commune d'apurer les créances devenues irrécouvrables.

Il est donc demandé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur plusieurs années pour un montant de 37 530,67 €.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants,

Vu les états produits par le trésorier, concernant le non recouvrement de certaines recettes,

Considérant que ces recettes sont irrécouvrables,

La commission des finances consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrées sur plusieurs années pour un montant de 37 350,67 €, réparti comme suit :

- Liste n° 1906000515 pour un montant de 579,68 € :
 - Année 2010 : 32,24 €
 - Année 2011 : 252,74 €
 - Année 2012 : 294,70 €

- Liste n° 2439890515 pour un montant de 10 825,12 € :
 - Année 2006 : 594,07 €
 - Année 2008 : 4,02 €
 - Année 2009 : 41,96 €
 - Année 2010 : 2 269,95 €
 - Année 2011 : 4 833,62 €
 - Année 2012 : 2 564,04 €
 - Année 2013 : 380,80 €
 - Année 2014 : 136,66 €

- Liste n° 2072840015 d'un montant partiel de 10 488,63 € :
 - Année 2009 : 3 603,49 €
 - Année 2010 : 35,20 €
 - Année 2012 : 27,00 €
 - Année 2013 : 6 608,72 €
 - Année 2014 : 214,22 €

- Liste n° 2233680215 d'un montant partiel de 4 031,80 € :
 - Année 2009 : 1 617,14 €
 - Année 2010 : 2 414,66 €

- Liste n° 2233890215 d'un montant partiel de 11 605,44 € :
 - Année 2009 : 9 890,39 €
 - Année 2010 : 1 247,90 €
 - Année 2011 : 467,15 €

Ces montants correspondent essentiellement à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite et à des combinaisons de recherches infructueuses d'actes.

Article 2 :

Dit que ces dépenses, d'un montant de 37 350,67 € sont prévues au Budget, chapitre 65, article 6541 "créances admises en non valeur".

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

6 - DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ECOLE MATERNELLE BOISSIERE

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Le Conseil Régional d'Île-de-France a adopté par délibération en date du 17 mars 2016, un dispositif de soutien à l'investissement adossé au soutien de 100 quartiers innovants et écologiques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan État Région.

Au titre des critères d'éligibilité dont notamment les équipements de proximité indispensables aux Noiséens (amélioration), la ville de Noisy-le-Sec souhaite déposer un dossier de candidature pour l'agrandissement de l'école maternelle Boissière. Le coût prévisionnel de la totalité du projet s'établit à hauteur de 600 000 € H.T.

Dans le cadre du financement de l'agrandissement de l'école maternelle Boissière, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 % soit 180 000 euros (montant plafonné à hauteur de 1 000 000 euros) et à signer la convention « cadre ».

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 17 mars 2016,

Considérant la réalisation de l'agrandissement de l'école maternelle Boissière,

Considérant le soutien financier du Conseil Régional d'Île-de-France relatif à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques,

La Commission des Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Île-de-France une subvention relative au financement de l'école maternelle Boissière dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 600 000 euros HT.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée s'élèvera à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet, soit 180 000 euros (plafonnement à 1 M€)

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « cadre » relative au projet.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

7 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREP DESTINÉE À FINANCER LA CONSTRUCTION DE 89 LOGEMENTS PLS DANS LE QUARTIER DU LONDEAU CHEMIN DE MONTREUIL À CLAYE SITUÉE À NOISY-LE-SEC.

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA d'HLM LOGIREP sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 21 décembre 2015 portant sur l'opération de construction de 89 logements PLS située au chemin de Montreuil à Claye "quartier Londeau" à Noisy-le-Sec.

Rappel du contexte et détail de l'opération :

Ce prêt permet à la société de financer le projet de construction de 89 logements sociaux de type PLS situé Chemin de Montreuil à Claye.

Ce projet n'est pas inscrit dans le protocole d'accord de l'opération ANRU du quartier du Londeau mais s'inscrit pleinement dans le renouvellement urbain du quartier. L'emprise de ce projet accueillait jusqu'en 2014 des boxes.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société s'engage à réserver au profit de la ville 18 logements situés dans l'opération.

Le contingent attribué à la ville se décompose de la manière suivante :

2 T1 :

Etage 4 – N°23 – Loyer HC	328,51 €
Etage 0 – N°52 – PMR – Loyer HC	335,53 €

4 T2:

Etage 0 – N°1 – Loyer HC	469,30 €
Etage 2 – N°10 – Loyer HC	503,20 €
Etage 0 – N°34 – PMR Loyer HC	504,93 €
Etage 1 – N°61 – Loyer HC	468,28 €

6 T3 :

Etage 0 – N°2 – PMR Loyer HC	667,40 €
Etage 2 – N°11 – Loyer HC	652,18 €
Etage 5 – N°26 – Loyer HC	672,90 €
Etage 4 – N°45 – Loyer HC	677,87 €
Etage 1 – N°59 – Loyer HC	649,18 €
Etage 4 – N°74 – Loyer HC	658,44 €

5 T4 :

Etage 2 – N°12 – Loyer HC	823,21 €
Etage 1 – N°35 – Loyer HC	830,84 €
Etage 3 – N°41 – Loyer HC	865,25 €
Etage 1 – N°60 – Loyer HC	809,82 €
Etage 3 – N°72 – Loyer HC	814,86 €

1 T5 :

Le Plan de financement de l'opération:

Ressources :	Montant	En %
Prêt CDC – PLS Construction	5 110 871 €	39,06
Prêt CDC – PLS Foncier	3 094 343 €	23,65
Prêt PLS Complémentaire	1 332 442 €	10,18
Total prêt CDC dont la garantie communale des emprunts est sollicitée.	9 537 656 €	72,89
Prêt 1% Amallia	240 000 €	1,83
Prêt 1% Amallia	440 000 €	3,36
Prêt 1% Alliance territoire	300 000 €	2,29
Prêt 1% Cilgere	240 000 €	1,83
Prêt 1% Solendi	60 000 €	0,46
Prêt 1% Plurial	240 000 €	1,83
Prêt 1% Logeo	180 000 €	1,38
Prêt 1%	480 000 €	3,67
Fonds propres	1 366 815 €	10,46
TOTAL	13 084 471 €	100,00

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 9 537 656 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à la garantie des emprunts.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM LOGIREP en date du 21 décembre 2015 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de 89 logements PLS au Chemin de Montreuil à Claye "Quartier Londeau" située à Noisy-le-Sec,

Vu le contrat de prêt n°44032 en annexe signés entre LOGIREP, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM LOGIREP tendant à obtenir la garantie financière de la Ville du montant emprunté de neuf millions cinq cents trente sept mille six cents cinquante six euros (9 537 656 euros),

La commission des finances consultée.

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf millions cinq cents trente sept mille six cents cinquante six euros (9 537 656 euros) souscrit par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 44032 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION :	10	GRUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GRUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE

La délibération est adoptée

8 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS : MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

Le 1^{er} Janvier 2016 a marqué la naissance de la Métropole du Grand Paris et la disparition des intercommunalités existantes (sur le territoire de la MGP) au profit des nouveaux Établissements Publics Territoriaux (EPT), par mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 Août 2015.

Le décret n° 2015-1212 du 30 Septembre 2015 a fixé le siège social de la MGP au n° 19 de la rue Leblanc à Paris.

Or le déménagement au n°15 avenue Pierre Mendès France dans le treizième arrondissement de Paris nécessite la modification du lieu du siège.

La Loi Notre du 7 août 2015 prévoit que la modification du siège de la MGP s'effectue selon les règles de droit commun des EPCI, à savoir par délibération de l'organe délibérant de la MGP et par une délibération des 131 communes membres,

La décision de modification est ainsi subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la MGP. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est ensuite prise par un arrêté du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

La délibération CM2016/09/02 du Conseil de la MGP du 30 Septembre dernier a acté cette modification de siège.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article 12 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 décembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant détermination du lieu de réunion de ce dernier ;

Vu la délibération CM2016/06/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant modification du lieu de réunion de ce dernier ;

Vu la délibération CM2016/09/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant modification du siège de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité de délibérer pour acter cette modification,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la modification du siège de la MGP au 5-19 avenue Pierre Mendès France dans le treizième arrondissement de Paris, étant entendu que, conformément à la délibération CM2016/06/02, le Conseil de la MGP se réunit dans l'hémicycle du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

9 - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Cadre et méthodologie :

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a organisé la réforme de la géographie prioritaire et le lancement du NPNRU - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – recentré sur 200 quartiers prioritaires, pour un budget total de 5 milliards d'euros sur 10 ans.

La liste de ces 200 nouveaux quartiers a été dévoilée le 15 décembre 2014. La nécessité d'une intervention appuyée sur le Londeau a été réaffirmée en inscrivant ce dernier en « quartier d'intérêt national ». Par ailleurs, suite au dossier de candidature déposé auprès de l'État et face aux difficultés socio urbaines avérées sur ce secteur, Centre-ville Béthisy a également été retenu en tant que « quartier d'intérêt régional ».

Le NPNRU permettra le déploiement de moyens renforcés pour améliorer le cadre de vie des habitants, requalifier et diversifier l'offre de logements, et favoriser le développement des quartiers (permettre le désenclavement, intégrer de nouvelles fonctions telles que commerces, services publics, etc.). Les questions de l'efficacité énergétique et de la participation citoyenne sont aussi des fondamentaux du NPNRU.

Dans une logique de maîtrise des coûts et d'optimisation des moyens, l'ANRU a souhaité activer une nouvelle méthodologie de travail consistant à fixer un cadre préalable à toute contractualisation, prenant la forme d'un protocole de préfiguration, signé à l'échelle des intercommunalités.

Le protocole de préfiguration, en continuité des orientations stratégiques inscrites dans le Contrat de ville, définit les premiers objectifs opérationnels en matière de renouvellement urbain pour les quartiers cible. Il s'appuie sur un diagnostic urbain et social et engage les collectivités dans un programme de travail, un calendrier et l'organisation de la concertation. Le programme de travail prend la forme d'études de faisabilité et de programmation (études urbaines, diagnostics techniques des logements, programmation d'équipements, etc.), visant à confirmer et préciser les intentions inscrites dans le protocole de préfiguration. Ces études permettront d'estimer le coût des futures opérations et de structurer le futur programme de renouvellement urbain des quartiers du Londeau et de Centre-ville Béthisy.

Un protocole de préfiguration unique a été rédigé à l'échelle d'Est Ensemble, compétent en matière de renouvellement urbain, intégrant les orientations et le programme de travail à l'échelle du territoire et pour chacun des quartiers. Est Ensemble prévoit notamment des études relatives à ses compétences, en matière de stratégie d'habitat (répartition de l'offre de logements sociaux à l'échelle du territoire, traitement du relogement, ...) et de développement économique (intégrer de nouvelles fonctions économiques au sein des quartiers ANRU, mises en œuvre de clauses d'insertion...). Chacune des villes propose un programme d'études qui lui est propre pour chaque quartier.

Sont précisés ci-après les éléments stabilisés pour les deux quartiers NPNRU de Noisy-le-Sec.

1. Les premières orientations et le programme de travail pour le quartier du Londeau :

L'ambition à long terme pour le quartier du Londeau est de recréer un quartier résidentiel attractif, assimilé au reste de la Ville. Le Londeau pourra s'engager vers un retour au droit commun, avec une offre de logements diversifiée et qualitative. La définition du projet de rénovation urbaine du Londeau s'appuiera sur plusieurs leviers importants : l'arrivée de la ligne 11, la reconfiguration des entrées de ville (rue de Brément),

la question de la densité et des formes urbaines dans un souci d'apaisement et de mixité.

Les moyens à mettre en œuvre et inscrits au protocole de préfiguration pour répondre aux objectifs sont les suivants :

Pour la Ville de Noisy-le-Sec :

- Une étude urbaine d'ensemble (sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble, déléguée à la Ville) pour comprendre le fonctionnement du quartier et ses franges et proposer un projet d'aménagement adapté, incluant les volets déplacements, commerces, programmation de l'habitat, programmation des espaces publics, estimée à 200 000 €HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU, 15% LOGIREP, 15% Noisy-le-Sec Habitat).
- Une étude de programmation sur l'offre en équipements scolaires, étudiant les capacités d'accueil du groupe scolaire Rimbaud et Apollinaire, au regard des évolutions de la population, estimée à 40 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU).

Pour Noisy-le-Sec Habitat :

- Une étude stratégique du patrimoine et ses perspectives d'évolution afin de mesurer les potentiels de développement et de diversification à l'échelle du quartier, estimée à 80 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU).
- Une étude technique du patrimoine bâti, ayant pour objectif de préciser la vocation du patrimoine du bailleur (réhabilitations, démolitions, en précisant le niveau d'ambition des interventions), estimée à 80 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU).

Pour Logirep :

- Une enquête sociale, ayant vocation à étudier les besoins de habitants, dans un souci de parcours résidentiels ascendants et de fluidification des trajectoires, estimée à 89 850 € HT, financée à hauteur de 50% par l'ANRU.

Soit une base de financement prévisionnel à hauteur de 559 850 € et des financements ANRU à hauteur de 262 425 €.

2. Les premières orientations et le programme de travail pour le quartier Centre-ville Béthisy :

Sa localisation en centre-ville constitue un véritable potentiel de développement qu'il convient d'exploiter. Centre-ville Béthisy s'affirmera en polarité centrale pour le reste de la ville. Cœur de vie commercial et administratif au bénéfice de tous les Noiséens, il proposera une offre de logements mixtes, qualitative et diversifiée. Le futur projet de rénovation urbaine réinterrogera la vocation des espaces extérieurs, dans un souci de mise en valeur des commerces et des équipements. Il tiendra également compte des problématiques d'habitat privé sur le secteur Bouquet Bergeries et les copropriétés fragiles en centre-ville.

S'agissant d'un projet d'intérêt régional, les études devront orienter la Ville et les partenaires vers une programmation et un montage opérationnels innovants, optimisant les moyens et les interventions. Le programme d'études inscrit au protocole de préfiguration est le suivant :

Pour la Ville de Noisy-le-Sec:

- Une étude urbaine d'ensemble (sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble, déléguée à la Ville) pour comprendre le fonctionnement du quartier et ses franges et proposer un projet d'aménagement adapté, incluant les volets déplacements, commerces, programmation de l'habitat, programmation des espaces publics, estimée à 120 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU, 20% par

Noisy-le-Sec Habitat),

Pour Noisy-le-Sec Habitat :

- Une étude stratégique du patrimoine et ses perspectives d'évolution afin de mesurer les potentiels de développement et de diversification à l'échelle du quartier, estimée à 80 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU),
- Une étude technique du patrimoine bâti, ayant pour objectif de préciser la vocation du patrimoine du bailleur (réhabilitations, démolitions, en précisant le niveau d'ambition des interventions) estimée à 46 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'ANRU).

Pour Est Ensemble :

- une étude « habitat privé » sur le secteur Béthisy et Bouquet Bergeries, estimée à 65 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'Anah, 25% par la Caisse des Dépôts et Consignations)
- une étude de faisabilité sur des adresses préalablement identifiées (35 et 54 Rue Saint-Denis) pour étudier les potentiels de mutation et les outils d'intervention mobilisables, estimée à 20 000 € HT (financée à hauteur de 50% par l'Anah, 25% par la Caisse des Dépôts et Consignations).

Soit une base de financement prévisionnel : 331 000 € avec des financements ANRU mobilisés à hauteur de 123 000 €.

La commune se positionne pour une démarche de co-construction citoyenne active et volontariste. En effet, l'objectif consiste à associer les habitants dans la compréhension et l'appropriation des politiques publiques et des projets inscrits dans le cadre du Contrat de ville et de la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain. Une mission de concertation et de communication est inscrite pour les deux quartiers, portée par la Ville de Noisy-le-Sec. Une mission de communication-concertation est également inscrite à hauteur de 70 000 €, financée à 50% par l'ANRU.

Ces programmes d'études ont été présentés en Comité de pilotage local le 8 juillet 2016 et en Comité National d'Engagement de l'ANRU le 4 juillet 2016. L'avis rendu par l'ANRU est favorable.

La durée maximum du protocole de préfiguration sera de 24 mois. Pour Noisy-le-Sec, les études inscrites se dérouleront sur 18 mois. Un conventionnement avec l'ANRU pourra être attendu à horizon du deuxième semestre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration, pour permettre le lancement des études subséquentes, nécessaires à la définition des projets de rénovation urbaine des quartiers du Londeau et de Centre-Ville Béthisy et à la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain à l'échelle du territoire.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu la délibération du conseil communautaire Est Ensemble n°2015-06-02-15 approuvant le volet général et les volets concernant les quartiers en renouvellement urbain de Romainville et de Bondy du protocole de préfiguration de renouvellement urbain de l'agglomération Est Ensemble,

Vu la délibération du conseil territorial Est Ensemble n°2016-06-07-08 du 7 juin 2016 approuvant le projet du premier volet du protocole de préfiguration d'Est ensemble concernant les projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers,

Vu la délibération du Conseil Territorial Est Ensemble du 27 septembre 2016 approuvant le projet de la seconde partie du protocole de préfiguration de renouvellement urbain : projets de renouvellement urbain du quartier de La Noue-Malassis à Montreuil et Bagnolet, du quartier du Morillon à Montreuil, des quartiers de Béthisy et du Londeau à Noisy-le-Sec et du quartier des 7 Arpents à Pantin et Le Pré-Saint-Gervais,

Vu l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 4 juillet 2016, portant notamment sur le quartier du Londeau à Noisy-le-Sec,

Considérant que parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville de Noisy-le-Sec (Londeau, Centre-ville Béthisy, Renardière, Boissière, Sablière), deux quartiers sont inscrits au titre du NPNRU : Le Londeau, quartier d'intérêt national, Centre-ville Béthisy, quartier d'intérêt régional,

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique de renouvellement urbain dans les quartiers du Londeau et du Centre-ville Béthisy,

Considérant l'avis du comité de pilotage du 8 Juillet 2016 validant les cinq quartiers d'intérêt régional d'Est Ensemble dont celui du Centre-ville Béthisy à Noisy-le-Sec,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le protocole de préfiguration portant notamment sur les quartiers du Londeau et de Centre-ville Béthisy,

Article 2 :

Approuve le programme de travail et le projet de maquette financière correspondant,

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole de préfiguration ainsi que la maquette financière correspondante.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION : **6** **GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,**
POUR : **36** **MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « SOCIALISTE ET**
 CITOYEN »

La délibération est adoptée

10 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

PROROGATION DU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES GUILLAUMES CONCLU ENTRE LA VILLE ET NOISY-LE-SEC HABITAT - APPROBATION DE L'AVENANT N°4

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

En mai 1999, un traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes est conclu entre la Ville et la Sémino pour une durée de 7 ans afin d'aménager des terrains en friches situés au sud de la Ville. Le programme de l'opération prévoit la réalisation :

- De zones de logements diversifiés, en accession et en locatif constitués de maisons de ville et petits collectifs,
- Une zone d'activités économiques avec locaux d'accompagnement et de services
- Un parc urbain
- Une zone de jardins
- La création et l'aménagement de nouvelles voies plantées
- L'aménagement de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et équipements divers.

En juin 2005, les travaux n'étant pas achevés, la Ville signe avec la Sémino un avenant n°1 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2010 soit 54 mois.

En mars 2011, l'opération Sogéprom n'étant pas finalisée, la Ville signe avec la Semino, un avenant numéro 2 afin de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2014.

En novembre 2014, il est constaté que l'aménagement de la ZAC n'est pas finalisé en ce qui concerne la cession des voiries des différentes opérations menées dans la ZAC ainsi que la finalisation du remembrement foncier, notamment au regard des décisions devant intervenir au niveau de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble s'agissant du Parc des Guillaumes.

En novembre 2016, il apparaît qu'il reste à effectuer avant terminaison de l'opération :

- des travaux de finition sur les voiries et réseaux de distributions (nettoyage et inspection des réseaux, couche de roulement de la rue du Trou Morin, finition du croisement Lucie Aubrac et rue de la Chasse).
- la cession de la partie du Parc des Guillaumes propriété de Noisy-le-Sec Habitat au profit du Territoire Est Ensemble
- la cession de terrains restants au niveau des rues du Trou Morin et de Lucie Aubrac.

Au vu des éléments à finaliser, la prorogation du traité de concession dont la durée est évaluée à deux ans, s'avère nécessaire afin que l'aménageur Noisy-le-Sec Habitat puisse poursuivre l'aménagement de la ZAC des Guillaumes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes afin de proroger la concession pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu la délibération n° 99.03 du conseil municipal du 5 mai 1999 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 1999 confiant à la SEMINO l'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de 7 ans,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concession pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement prorogeant la concessions pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement prolongeant la concession pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu l'article 5 du cahier des charges de concession d'aménagement annexé au traité de concession qui définit qu'en cas d'inachèvement de l'opération un avenant de prorogation doit être conclu entre les parties,

Considérant qu'au 31 décembre 2016 les travaux d'aménagement de la ZAC ne seront pas achevés,

Considérant la finalisation de l'opération d'un point de vue foncier ainsi que des travaux restant à réaliser ,

Considérant la volonté de la Ville de proroger le traité de concession pour une durée de deux ans afin de poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAC des Guillaumes et les finaliser,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de proroger le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Guillaumes pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, annexé à la présente délibération,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION :	6	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,
POUR :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE,
CONTRE :	4	GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »

La délibération est adoptée

11 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

APPLICATION DU DECRET N° 2016-588 DU 11 MAI 2016 AUX AGENTS CONTRACTUELS PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA MESURE DITE TRANSFERT PRIMES/POINTS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

En application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 des finances pour 2016 a prévu le principe d'un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités qui sera compensé par une revalorisation indiciaire.

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de cette mesure dite du « transfert primes/points » fixe les modalités de l'abattement à appliquer, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois conduisant à pension civile (État ou de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.)).

Ainsi, les agents de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) (agents contractuels et fonctionnaires positionnés sur un emploi dont la quotité de travail est inférieure à 28 heures/semaine) seraient par définition exclus du dispositif, ce qui engendrerait une inéquité de rémunération.

Or, les agents contractuels dits indiciaires sont rémunérés en référence à un grade, à un échelon et donc aux indices brut et majoré s'y rapportant.

Conformément, aux loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le principe d'égalité de traitement entre agents publics rémunérés sur une base indiciaire est un principe fondamental.

Ainsi, dans un souci d'équité de traitement entre tous les agents de la ville rémunérés sur une base indiciaire, il est proposé de transposer aux agents contractuels rémunérés en référence à un grade et un échelon de la Fonction Publique Territoriale les mêmes dispositions de revalorisation de grille et d'abattement, selon le principe dit de transfert primes/points prévu pour les fonctionnaires dans le décret sus-cité.

Le comité technique a été consulté pour avis le 24 novembre 2016.

La présente délibération qui met en œuvre le transfert primes/points pour les contractuels de la ville de Noisy-le-Sec sera applicable selon le calendrier suivant :

Date d'effet	Catégorie	Filière	Montant brut annuel de l'abattement
Au 1 ^{er} janvier 2017	A	Médico-Sociale	389€
Au 1 ^{er} janvier 2017	A	Autres filières	167€
Au 1 ^{er} janvier 2018	A	Autres filières	389€
Au 1 ^{er} janvier 2017	B	Toutes filières	278€
Au 1 ^{er} janvier 2017	C	Toutes filières	167€

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2016,

Considérant que par principe d'équité de traitement entre tous les agents de la ville rémunérés sur une base indiciaire, il est nécessaire de transposer aux agents contractuels concernés la mesure prévue pour les fonctionnaires dans le décret pré-cité,

DELIBERE

Article 1 :

Applique la mesure dite du « transfert primes/points » aux agents contractuels de droit public et des fonctionnaires IRCANTEC de la ville recrutés ou rémunérés sur un grade de la Fonction Publique Territoriale, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires suivant le calendrier ci-dessous :

Date d'effet	Catégorie	Filière	Montant brut annuel de l'abattement
Au 1 ^{er} janvier 2017	A	Médico-Sociale	389€
Au 1 ^{er} janvier 2017	A	Autres filières	167€
Au 1 ^{er} janvier 2018	A	Autres filières	389€
Au 1 ^{er} janvier 2017	B	Toutes filières	278€
Au 1 ^{er} janvier 2017	C	Toutes filières	167€

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au titre de l'exercice 2017 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

12 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des intégrations directes, des évolutions de carrière des agents. Ainsi, suite notamment, à des vacances de postes, des réussites à concours, sont proposées les suppressions, créations et évolutions d'emplois suivantes. Les suppressions ont fait l'objet d'une consultation au comité technique en date du 24 novembre 2016. Ces suppressions sont liées soit à des avancements de grade, soit à des promotions internes, soit à des intégrations directes ou à des recrutements sur un autre grade que celui initialement pourvu ;

A - Les postes à supprimer du tableau des emplois :

Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance :

- 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet,
- 2 ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 7 ATSEM de 1ère classe,
- 2 adjoints administratif de 1ère classe,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,

Direction des sports et de la jeunesse :

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe,
- 1 agent social de 2ème classe,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,

Direction des affaires culturelles :

- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe,
- 1 responsable de la programmation et de la coordination culturelle,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 bibliothécaire,
- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

Direction des ressources humaines :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 attaché principal,

Direction de la population et du guichet unique :

- 3 agents sociaux de 2ème classe,
- 1 attaché
- 1 adjoint technique de 2ème classe,

Direction du centre technique municipal :

- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 1 ingénieur principal,
- 1 attaché,
- 1 agent de maîtrise principal

Direction des systèmes d'information :

- 1 technicien,

- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 1 ingénieur,

Direction de la cohésion sociale :

- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 3 agents sociaux de 2ème classe,
- 1 éducateur de jeunes enfants,

Direction de l'habitat et du logement :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

Direction générale :

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur ;
- 1 attaché

Direction des bâtiments :

- 1 ingénieur en chef de classe normale,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 ingénieur,

Direction de la voirie et de la circulation :

- 1 ingénieur,

Direction de l'environnement et des espaces verts :

- 1 ingénieur,
- 1 agent de maîtrise,

Direction de la sécurité et de la prévention :

- 1 gardien
- 1 gardien

Direction des relations publiques :

- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe

Direction des finances :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

B – Les postes à créer au tableau des emplois suite à la réussite de concours, d'examen professionnel des intégrations directes et des vacances d'emplois :

Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance :

- La création d'un emploi permanent de psychomotricienne à temps non complet, sur le grade de technicien paramédical de classe normale, pour une durée de 26 heures mensuelles, soit 17% d'un temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions de responsable de quartier, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,

Direction des sports et de la jeunesse :

- 1 adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer

les fonctions de coordinateur des antennes jeunesse, au sein de la direction des sports et de la jeunesse,

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au sein de la direction des sports et de la jeunesse,

Direction des affaires culturelles :

- 1 assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions d'agent de la médiathèque, au sein de la direction des affaires culturelles,

Direction des ressources humaines :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste qui occupait un grade d'adjoint administratif de 1ère classe, pour exercer les fonctions de chargé(e) de l'accompagnement des parcours professionnels, au sein de la direction des ressources humaines,

Direction de la population et du guichet unique :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au sein de la direction de la population et du guichet unique,

Direction du centre technique municipal :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent administratif, au sein de la direction du centre technique municipal,

Direction de la cohésion sociale :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions de gestionnaire, au sein de la direction de la cohésion sociale,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'assistante PRE, au sein de la direction de la cohésion sociale,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent loisirs retraités, au sein de la direction de la cohésion sociale,

Direction des systèmes d'information :

- 1 technicien de 2ème classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions de directeur, au sein de la direction des systèmes d'information.

C – Le poste à créer au tableau des emplois pour le tableau annuel d'avancement de grade :

1 ingénieur en chef de classe normale à temps complet, au sein de la direction du centre technique municipal.

D – Par ailleurs, suite à une vacance de poste, est rappelé les conditions de recrutement des emplois de catégorie A :

A la direction de l'aménagement et de l'urbanisme:

1 poste permanent à temps complet de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché pour occuper les

fonctions de chargé(e) de planification et des affaires foncières. Ce poste a pour missions principales, l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme, l'élaboration et le pilotage des études urbaines, la participation à la conception et à la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

Pour ce poste de catégorie A, filière administrative, la délibération autorisant le Maire à recruter sur celui-ci doit préciser :

- les missions principales du poste
- le niveau de qualification attendu
- le niveau de rémunération envisagé
- le cas échéant les modalités de recrutement par voie contractuelle, à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché, dans les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2016/06-07 du 23 juin 2016 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 novembre 2016,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des intégrations directes, des réussites à concours, des évolutions de carrière, notamment au regard des avancements de grade et des promotions internes.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les suppressions de poste au tableau des emplois :

Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance :

- 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet,
- 2 ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 7 ATSEM de 1ère classe,
- 2 adjoints administratif de 1ère classe,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe,

Direction des sports et de la jeunesse :

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe,
- 1 agent social de 2ème classe,
- 1 adjoint technique de 1ère classe,

Direction des affaires culturelles :

- 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe,
- 1 responsable de la programmation et de la coordination culturelle,
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 bibliothécaire,
- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

Direction des ressources humaines :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 attaché principal,

Direction de la population et du guichet unique :

- 3 agent social de 2ème classe,
- 1 attaché
- 1 adjoint technique de 2ème classe,

Direction du centre technique municipal :

- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 1 ingénieur principal,
- 1 attaché,
- 1 agent de maîtrise principal

Direction des systèmes d'information :

- 1 technicien,
- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 1 ingénieur,

Direction de la cohésion sociale :

- 1 adjoint technique de 2ème classe,
- 3 agent social de 2ème classe,
- 1 éducateur de jeunes enfants,

Direction de l'habitat et du logement :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

Direction générale :

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur ;

Direction des bâtiments :

- 1 ingénieur en chef de classe normale,
- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 ingénieur,

Direction de la voirie et de la circulation :

- 1 ingénieur,

Direction de l'environnement et des espaces verts :

- 1 ingénieur,
- 1 agent de maîtrise,

Direction de la sécurité et de la prévention :

- 1 gardien
- 1 gardien

Direction des relations publiques :

- 1 adjoint technique de 1ère classe,
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe

Direction des finances :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe,

Précise que ces suppressions ont pour motif des avancements de grade, promotions internes, intégrations directes ou recrutements sur un autre grade que celui initialement pourvu. Les emplois laissés ainsi vacants n'ont donc pas vocation à être pourvus.

Article 2 :

Approuve les créations d'emplois suivantes liées à la réussite de concours, des intégrations directes et des évolutions d'emplois et de carrières:

Direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance :

- La création d'un emploi permanent de psychomotricienne à temps non complet, sur le grade de technicien paramédical de classe normale, pour une durée de 26 heures mensuelles, soit 17% d'un temps complet, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions de responsable de quartier, au sein de la direction des affaires scolaires, de l'enfance et de la petite enfance,

Direction des sports et de la jeunesse :

- 1 adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions de coordinateur des antennes jeunesse, au sein de la direction des sports et de la jeunesse,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au sein de la direction des sports et de la jeunesse,

Direction des affaires culturelles :

- 1 assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions d'agent de la médiathèque, au sein de la direction des affaires culturelles,

Direction des ressources humaines :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à une mutation de l'agent initialement affecté sur le poste qui occupait un grade d'adjoint administratif de 1ère classe, pour exercer les fonctions de chargé(e) de l'accompagnement des parcours professionnels, au sein de la direction des ressources humaines,

Direction de la population et du guichet unique :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au sein de la direction de la population et du guichet unique,

Direction du centre technique municipal :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent administratif, au sein de la direction du centre technique municipal,

Direction de la cohésion sociale :

- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions de gestionnaire, au sein de la direction de la cohésion sociale,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'assistante PRE, au sein de la direction de la cohésion sociale,
- 1 adjoint administratif de 2ème classe à temps complet suite à un changement de filière de l'agent initialement affecté sur le poste, pour exercer les fonctions d'agent loisirs retraités, au sein de la direction de la cohésion sociale,

Direction des systèmes d'information :

- 1 technicien de 2ème classe à temps complet suite à la réussite au concours, pour exercer les fonctions de directeur, au sein de la direction des systèmes d'information

Direction de la sécurité et de la prévention :

- 1 brigadier à temps complet suite à la mutation de l'agent initialement affecté sur le poste qui occupait un grade de gardien, pour exercer les fonctions de gardien de police municipale,

Article 3 :

Le poste à créer au tableau des emplois pour le tableau annuel d'avancement de grade :

- 1 ingénieur en chef de classe normale à temps complet, au sein de la direction du centre technique municipal,
- 1 ingénieur principal,

Article 4 :

Un poste permanent de catégorie A est vacant sur le grade d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de chargé (e) de planification et des affaires foncières.

Ce poste a pour missions principales, l'élaboration et le suivi des documents d'urbanisme, l'élaboration et le pilotage des études urbaines, la participation à la conception et à la mise en œuvre des opérations d'aménagement.

L'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des procédures foncières et du droit de l'urbanisme.

La rémunération sera établie entre le 1er et le 12ème échelon du grade d'attaché territorial.

Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité.

S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution de la prime annuelle accordée aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Conformément aux dispositions de l'article sus-mentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 5 :

Rappelle qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants aux cadres d'emplois, grades et profils de poste souhaités, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 6 :

Précise que le tableau des effectifs à la date du 1^{er} décembre 2016 est annexé à la présente délibération.

Article 7 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au titre de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION : 10 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,
 GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE,

La délibération est adoptée

13 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

L'article L. 2123-20-1 II. CGCT précise que : « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

L'enveloppe se décompose mensuellement dans la limite des plafonds suivants :

- Maire = 110% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 4 206,73€ bruts
- 16 adjoints = 44% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 26 923,07€ bruts
- soit un total de 31 129,90 euros.

Conformément à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux des communes anciennement chef-lieux de canton est maintenue.

L'enveloppe mensuelle globale des indemnités des élus est donc majorée de 4 669,47 euros et s'établit à 35 799,27 € bruts pour un maire et seize adjoints.

Selon l'article L. 2123-24-1 CGCT II, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Sur la base de l'enveloppe des indemnités ci dessus précisée et conformément aux dispositions des articles L. 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités attribuées nominativement aux élus du conseil municipal de Noisy-le-Sec sont établies de la manière suivante :

Rang	Fonction	Nom	Montant mensuel brut	%*
1	Maire	RIVOIRE Laurent	4031,00	11,26
2	Adjoint	THARY Jean	1897,36	5,30
3	Adjoint	LEFEUVRE Elisabeth	1568,01	4,38
4	Adjoint	HAMRANI Karim	1568,01	4,38
5	Adjoint	CORDEAU Laurence	1568,01	4,38
6	Adjoint	MENDACI Dref	1568,01	4,38
7	Adjoint	HARENGER Marie-Rose	1568,01	4,38
8	Adjoint	BENHAIM Alexandre	1568,01	4,38
9	Adjoint	SANNIER Stéphanie	1568,01	4,38
10	Adjoint	GIRAULT Bernard	1568,01	4,38
11	Adjoint	JOBARD Jennifer	1568,01	4,38
12	Adjoint	FRANCESCHINI Thomas	1568,01	4,38
13	Adjoint	JEN Yveline	1568,01	4,38
14	Adjoint de quartier	SOLIGNY Marcel	1206,44	3,37
15	Adjoint de quartier	SALOMON Guillaume	1206,44	3,37
16	Adjoint de quartier	TERKI Souad	1206,44	3,37
17	Adjoint de quartier	BUYTENDORP Samira	1206,44	3,37
18	Conseiller municipal délégué	RIVOIRE Nicole	715,99	2,00
19	Conseiller municipal délégué	YAHIA-CHERIF Saïd	715,99	2,00
20	Conseiller municipal délégué	SUISSA Karine	715,99	2,00
21	Conseiller municipal délégué	BLANCHARD Patricia	715,99	2,00
22	Conseiller municipal délégué	DELEU Olivier	715,99	2,00
23	Conseiller municipal délégué	ASIK Axelle	715,99	2,00
24	Conseiller municipal délégué	BEN ALI Sarra	715,99	2,00
25	Conseiller municipal délégué	RAGAZ Julien	715,99	2,00
26	Conseiller municipal délégué	MOYA Maryvonne	715,99	2,00
27	Conseiller municipal	NICOLAS-NELSON Sylvain	39,38	0,11
28	Conseiller municipal	AVRIL Dulcinée	39,38	0,11

29	Conseiller municipal	GRAVELOT Katia	39,38	0,11
30	Conseiller municipal	TOPSENT Émilie	39,38	0,11
31	Conseiller municipal	KORIMBOCUS Fadhil	39,38	0,11
32	Conseiller municipal	MERCIER Emmanuel	39,38	0,11
33	Conseiller municipal	DEL POZO Christiane	39,38	0,11
34	Conseiller municipal	FLOUZAT Francis	39,38	0,11
35	Conseiller municipal	LEFEBVRE Jean-Paul	39,38	0,11
36	Conseiller municipal	DEO Anne	39,38	0,11
37	Conseiller municipal	GARNIER Gilles	39,38	0,11
38	Conseiller municipal	LASCOUX Patrick	39,38	0,11
39	Conseiller municipal	SARRABEYROUSE Olivier	39,38	0,11
40	Conseiller municipal	LABBE Pascale	39,38	0,11
41	Conseiller municipal	BORD Corinne	39,38	0,11
42	Conseiller municipal	GHERRAS Miloud	39,38	0,11
43	Conseiller municipal	DIARRA Ibrahim	39,38	0,11

(*) le taux correspond au pourcentage de l'enveloppe

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition des indemnités arrêtée au terme du tableau indemnitaire ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu les délibérations n° 2014/04-04-02 et n° 2014/04-04-04 du 4 avril 2014 portant élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2014/14-04-18 du 14 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu les délibération n° 2015/06-24 du 26 juin 2015 et n° 2016/02-10 du 18 février 2016 modifiant le tableau indemnitaire des élus,

Considérant l'arrêté n° 16-1411 du 1^{er} septembre 2016 accordant délégation de fonction à Madame Maryvonne MOYA sur les secteurs des anciens combattants, de la médiation et de la citoyenneté,

Considérant que pour l'octroi d'une délégation de fonction intervenue suite au décès de M. Lerenard, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux,

DELIBERE :

Article 1 :

L'enveloppe se décompose mensuellement dans la limite des plafonds suivants :

- Maire = 110% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 4 206,73€ bruts
- 16 adjoints = 44% de l'indice brut 1015 au titre de la majoration DSU soit 26 923,07€ bruts
- soit un total de 31 129,90 euros.

Conformément à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales susvisé, la majoration de 15% des indemnités de fonction des élus municipaux des communes anciennement chef-lieux de canton est maintenue.

L'enveloppe mensuelle globale des indemnités des élus est donc majorée de 4 669,47 euros et s'établit à 35 799,27 € bruts pour un maire et seize adjoints.

Article 2 :

Sur la base de l'enveloppe des indemnités visées à l'article 1 et conformément aux dispositions des articles L. 2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées nominativement aux membres du conseil municipal de Noisy-le-Sec sont établies de la manière suivante :

Rang	Fonction	Nom	Montant mensuel brut	%*
1	Maire	RIVOIRE Laurent	4031,00	11,26
2	Adjoint	THARY Jean	1897,36	5,30
3	Adjoint	LEFEUVRE Élisabeth	1568,01	4,38
4	Adjoint	HAMRANI Karim	1568,01	4,38
5	Adjoint	CORDEAU Laurence	1568,01	4,38
6	Adjoint	MENDACI Dref	1568,01	4,38
7	Adjoint	HARENGER Marie-Rose	1568,01	4,38
8	Adjoint	BENHAIM Alexandre	1568,01	4,38
9	Adjoint	SANNIER Stéphanie	1568,01	4,38
10	Adjoint	GIRAULT Bernard	1568,01	4,38
11	Adjoint	JOBARD Jennifer	1568,01	4,38
12	Adjoint	FRANCESCHINI Thomas	1568,01	4,38
13	Adjoint	JEN Yveline	1568,01	4,38
14	Adjoint de quartier	SOLIGNY Marcel	1206,44	3,37
15	Adjoint de quartier	SALOMON Guillaume	1206,44	3,37
16	Adjoint de quartier	TERKI Souad	1206,44	3,37
17	Adjoint de quartier	BUYTENDORP Samira	1206,44	3,37
18	Conseiller municipal délégué	RIVOIRE Nicole	715,99	2,00
19	Conseiller municipal délégué	YAHIA-CHERIF Saïd	715,99	2,00
20	Conseiller municipal délégué	SUISSA Karine	715,99	2,00
21	Conseiller municipal délégué	BLANCHARD Patricia	715,99	2,00
22	Conseiller municipal délégué	DELEU Olivier	715,99	2,00
23	Conseiller municipal délégué	ASIK Axelle	715,99	2,00
24	Conseiller municipal délégué	BEN ALI Sarra	715,99	2,00
25	Conseiller municipal délégué	RAGAZ Julien	715,99	2,00
26	Conseiller municipal délégué	MOYA Maryvonne	715,99	2,00
27	Conseiller municipal	NICOLAS-NELSON Sylvain	39,38	0,11
28	Conseiller municipal	AVRIL Dulcinée	39,38	0,11
29	Conseiller municipal	GRAVELOT Katia	39,38	0,11
30	Conseiller municipal	TOPSENT Emilie	39,38	0,11
31	Conseiller municipal	KORIMBOCUS Fadhil	39,38	0,11
32	Conseiller municipal	MERCIER Emmanuel	39,38	0,11
33	Conseiller municipal	DEL POZO Christiane	39,38	0,11
34	Conseiller municipal	FLOUZAT Francis	39,38	0,11
35	Conseiller municipal	LEFEBVRE Jean-Paul	39,38	0,11
36	Conseiller municipal	DEO Anne	39,38	0,11
37	Conseiller municipal	GARNIER Gilles	39,38	0,11
38	Conseiller municipal	LASCOUX Patrick	39,38	0,11
39	Conseiller municipal	SARRABEYROUSE Olivier	39,38	0,11
40	Conseiller municipal	LABBE Pascale	39,38	0,11
41	Conseiller municipal	BORD Corinne	39,38	0,11
42	Conseiller municipal	GHERRAS Miloud	39,38	0,11
43	Conseiller municipal	DIARRA Ibrahim	39,38	0,11

(*) le taux correspond au pourcentage de l'enveloppe

Article 3 :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers ne soit pas dépassé.

Un élu peut renoncer à tout ou partie de ses indemnités, celles-ci pouvant alors être redistribuées entre les autres adjoints, sur délibération expresse.

Article 4 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Leur versement est conditionné par la production des justificatifs nécessaires.

Article 5 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2016 et des exercices à venir.

Article 6 :

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en ordonnant, liquidant et mandatant les indemnités conformément aux dispositions des articles précédant et le cas échéant, en tenant compte de l'évolution ultérieure de l'indice.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ABSTENTION : 10 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »**

POUR : 32 MAJORITÉ MUNICIPALE,

La délibération est adoptée

14 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'inspection et conseil en prévention des risques professionnels.

La ville de Noisy-le-Sec a pris pour engagement de garantir l'intégrité physique et mentale de ses agents afin de préserver leur capital santé, en menant une politique active de prévention des risques professionnels.

Une amélioration continue des actions engagées dans le domaine de la santé et la sécurité du travail est indispensable, au-delà de la stricte application des lois et règlements.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette politique de prévention, la ville travaille au quotidien avec des acteurs dédiés notamment, un conseiller de prévention pour mettre en place et coordonner les actions en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, un médecin de prévention et une assistante sociale.

C'est dans ce cadre qu'a été élaboré un accord avec les organisations syndicales représentatives sur la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail.

La convention inspection / conseil passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite Couronne (CIG) permet en outre la mise à disposition d'un agent chargé de la mission d'inspection (ACFI) et d'un conseiller chargé d'accompagner la collectivité dans sa démarche d'identification des risques professionnels, incluant la prévention des risques psycho-sociaux, la mise en œuvre du document unique et par delà, un plan pluriannuel de prévention des risques professionnels.

L'évaluation des risques que la ville a choisi de placer au cœur de sa démarche de prévention permet de façon périodique et continue de définir des objectifs et des plans d'actions, tant en matière d'organisation du travail, de moyens matériels, que de formation et d'information du personnel.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de renouvellement d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels,

Considérant qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 susvisé, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 5-1 dudit décret, il lui incombe dans ce cadre de désigner, après avis du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret du 10 juin 1985 précités, l'autorité territoriale peut passer convention avec le CIG de la petite couronne pour que ce dernier assure la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection,

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut solliciter le CIG de la petite couronne pour que ce dernier assure une mission de prévention des risques professionnels le cadre d'une convention d'adhésion.

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels et ses annexes.

Article 2 :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

15 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CIG

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service social du travail, du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'intervention d'une assistante sociale.

La ville de Noisy-le-Sec a pris pour engagement de garantir la prévention des risques professionnels et sociaux dans le cadre d'une politique globale de prévention. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré un accord avec les organisations syndicales respectives sur la prévention de la santé et de la qualité de vie au travail.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette politique de prévention, la ville travaille au quotidien avec des acteurs dédiés notamment, l'assistante sociale du personnel. Elle intervient auprès des agents soit à leur demande soit sur sollicitation de la ville, du médecin de prévention ou d'autres partenaires pour toute problématique d'ordre médico-social.

Le rôle de l'assistante sociale est d'accompagner les agents en difficultés en leur apportant écoute, aide et conseil, en les informant sur leurs droits, en instruisant leurs demandes ou en les orientant vers les dispositifs des services sociaux et de santé. Elle participe à la politique sociale de la ville et se doit, d'éclairer les responsables de la collectivité sur la situation d'agents qui sollicitent une mesure particulière, fournir des éléments statistiques et participer aux réunions auxquelles elle est invitée au titre de son activité ou de sa compétence.

La convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne permet d'assurer la neutralité et la confidentialité du traitement des dossiers des agents.

Ce service repose sur le concours d'un personnel diplômé et qualifié, dans le respect des règles déontologiques. La connaissance du droit social, du droit de la famille, du droit statutaire de la fonction publiques territoriale permet à ces professionnels d'appréhender l'ensemble des situations sociales auxquelles sont confrontés les agents des collectivités.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le projet de convention de renouvellement d'adhésion au service social du travail du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'intervention d'une assistante sociale du centre de gestion interdépartemental de la petite couronne,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement d'adhésion au service social du travail du CIG de la petite couronne d'Île-de-France pour l'intervention d'une assistante sociale et ses annexes.

Article 2 :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 10 de la convention, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en mars 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi précitée.

L'article 41 du décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge donc de deux ans les recrutements d'emplois réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifié, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver cette prolongation de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 à 2018, et ce jusqu'à la fin du dispositif, soit au 12 mars 2018.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, l'autorité territoriale a présenté au comité technique compétent le 24 novembre 2016 :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi ;
- un programme pluriannuel, éventuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
 - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Les postes non pourvus sur l'année 2017, seront automatiquement ré-ouverts à la sélection professionnelle et ce au plus tard avant le 12 mars 2018, date de fin du dispositif prévue par le décret précité.

Doit également être délibéré le fait d'autoriser à nouveau le C.I.G. à organiser les sélections professionnelles, pour les catégories d'emplois en relevant.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuel de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 novembre 2016,

DELIBERE

Article 1 :

Adopte le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché		6		6
Ingénieur		1		1
Rédacteur		1		1
Nombre total de postes par année		8		8

- au titre du recrutement réservé sans concours :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Adjoint technique 2ème classe		6		6
Nombre total de postes par année		6		6

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le centre interdépartemental de gestion la convention correspondante.

Article 3 :

Les postes non pourvus sur l'année 2017, seront automatiquement ré ouverts à la sélection professionnelle au plus tard avant le 12 mars 2018, date de fin du dispositif.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire

au budget 2017 et pour les années suivantes les crédits nécessaires.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

17 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR CERTAINS ENSEIGNANTS DES ECOLES

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La collectivité fait appel notamment aux enseignants fonctionnaires de l'éducation nationale afin d'assurer la surveillance de la cantine et les études surveillées.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ceux-ci sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État entraîne une revalorisation des taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions du décret susmentionné, de délibérer sur les taux de rémunération des heures supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeur et directeur de collège de l'enseignement général,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire NOR n° 1618752 du 12 juillet 2016 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

DELIBERE

Article 1 :

Fixe les taux de rémunération des heures supplémentaires de ces personnels enseignants comme suit :

- | | |
|---|--------|
| • Heure d'étude surveillée | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur | 19,56€ |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur | 21,99€ |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur | 24,43€ |
| • Heure de surveillance | |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur | 10,43€ |
| Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur | 11,73€ |

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur

12,90€

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur l'exercice 2016 du budget communal et des exercices à venir.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

18 - DIRECTION DE LA POPULATION ET DU GUICHET UNIQUE

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS RECRUTES POUR LE RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION 2017

Rapporteur : Madame Laurence CORDEAU

Le recensement rénové de la population repose sur une technique d'enquêtes annuelles pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Pour 2017, la collecte des informations aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017.

Les communes sont chargées, par la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002, de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. A ce titre, elles reçoivent une dotation forfaitaire de l'État.

L'INSEE se voit confier le soin d'organiser et de contrôler la collecte des informations, l'exploitation des données et la diffusion des résultats. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

Monsieur le Maire nomme les acteurs du recensement par arrêté : la coordonnatrice, l'adjointe et les agents recenseurs.

Pour la collecte 2017, la dotation forfaitaire s'élève à 7811,00 euros et sera versée à la commune en fin de premier semestre 2017. Elle se répartira comme suit au prorata du travail effectué :

	Rémunération nette en euros
Feuille de logement	4,00
Fiche de logement non enquêtée	2,00
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime de qualité de collecte	100,00
Prime de clôture	100,00
Prime étendue de terrain (déplacements)	30,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription du montant de la dotation forfaitaire au budget 2017 pour le financement des opérations de recensement et d'approuver la rémunération proposée pour chaque agent recenseur au prorata du travail effectué.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant le recensement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret en Conseil d'État définissant les modalités d'application du titre V ("Des opérations de recensement") de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu le III de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 stipulant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui à ce titre reçoivent une dotation forfaitaire de l'État,

Considérant que la collecte du recensement doit se dérouler du 19 janvier au 25 février 2017 et que son organisation locale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire,

Considérant que le recrutement de 7 agents recenseurs titulaires et 2 suppléants sont nécessaire pour visiter les 1413 logements sélectionnés par l'INSEE.

Considérant que le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire versée par l'Insee pour préparer et réaliser la collecte de recensement 2017 s'élève à 7811,00 euros.

Considérant la tarification appliquée lors des recensements de 2004 à 2016 sur la commune de Noisy-le-Sec,

Considérant que les postulants pour 2017 sont des agents municipaux,

Considérant que les primes facultatives non attribuées aux agents recenseurs ayant interrompu leur mission avant la fin ou ayant été suspendus en cours d'opérations, pourraient être ré-attribuées aux personnes ayant repris en charge le secteur de l'agent suspendu.

DELIBERE

Article 1:

Décide de fixer comme suit la rémunération de chaque agent recenseur au prorata du travail effectué:

	Rémunération nette en euros
Feuille de logement	4,00
Fiche de logement non enquêtée	2,00
Tournée de reconnaissance	50,00
Prime de qualité de collecte	100,00
Prime de clôture	100,00
Prime étendue de terrain (déplacements)	30,00

Article 2:

Dit que les primes de qualité collecte et de clôture seront attribuées en fonction du travail fourni par les agents recenseurs lors des différentes étapes de collecte et que la prime d'étendue de terrain sera attribuée en fonction de l'étendue du territoire à couvrir par l'agent recenseur.

Article 3:

Dit que la dépense sera inscrite sur le budget de la Ville de l'exercice 2017 et financée par la dotation forfaitaire de recensement versée en une seule fois par l'INSEE en fin du premier semestre 2017.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

19 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE RELATIVE AU PÔLE GARE

Rapporteur : Monsieur Olivier DELEU

Le projet du pôle gare, reporté à plusieurs reprises depuis le début des années 1990, est relancé. Le STIF, la Région et l'État ont accepté dans l'été de démarrer une étude et d'en assurer le financement à hauteur de 75 %. D'une durée de dix-huit mois, cette étude permettra de réaliser un diagnostic complet du site, et d'envisager différents scénarios d'évolution de la gare, de manière à l'adapter aux flux toujours croissants qui y transitent, ainsi qu'à l'arrivée des futurs projets de transport (Tram 11 Express en 2024, Ligne 15 au Pont de Bondy en 2025, Prolongement du T1 à l'horizon 2020, prolongement du RER E à l'Ouest en 2022 et 2024).

Une enveloppe maximum de 550 000 € HT est prévue pour cette étude. Le STIF, la Région et l'État en financent 75 %, Est Ensemble 8,33 % et la Ville 16,67 % (91 666,67 € HT). Le Département participera lui aussi à hauteur de 8,33 % par le biais d'une convention ultérieure avec la Ville, équilibrant ainsi les participations entre Est Ensemble, la Ville et le Département.

La présente délibération a vocation à valider la convention financière de cette étude (voir en annexe) et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil régional, Est Ensemble et le STIF ont déjà approuvé cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ,

Considérant la nécessité d'adapter le pôle gare aux niveaux de flux de passagers actuels et à venir,

Considérant la nécessité de redonner de l'urbanité au secteur de la gare et de retravailler finement les espaces publics,

Considérant le besoin de réaliser une étude pour définir différents scénarios de réaménagement du pôle-gare,

Considérant la prévision de cette dépense dans l'élaboration du budget 2017,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la "convention de financement des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable" du pôle d'échanges multimodal de Noisy-le-Sec, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 :

La dépense sera inscrite au budget communal.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le groupe socialiste et citoyen dépose l'amendement suivant :

AJOUTER

Article 4 :

Il est créé, conformément à l'article L 2121-22 CGCT, une commission municipale de suivi et de concertation sur les études, travaux et aménagements relatifs au pôle gare et au prolongement du tram T1. Cette commission est composée de huit conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le maire met en délibéré le projet d'amendement :

POUR :	10	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
CONTRE :	32	MAJORITÉ MUNICIPALE

L'amendement est rejeté

Le maire met en délibéré le projet de délibération présenté initialement :

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

20 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

APPROBATION DU PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE TROIS ARRÊTS DE BUS

Rapporteur : Monsieur Olivier DELEU

Quelques arrêts de bus restent non accessibles aux personnes à mobilité réduite. Parmi ceux-ci trois arrêts peuvent le devenir moyennant des aménagements :

- L'arrêt « 11 novembre 1918 » de la ligne de bus 143 en direction de « La Courneuve-Aubervilliers RER »
- L'arrêt « 11 novembre 1918 » de la ligne de bus 143 en direction de « Rosny-sous-Bois RER »
- L'arrêt « Les Guillaumes » de la ligne de bus 102 en direction de « Rosny-Bois-Perrier RER-Rosny 2 »

Il s'agit principalement d'un rehaussement de la hauteur des trottoirs de manière à ce qu'ils soient au même niveau que les bus, et permettre ainsi une montée et une descente du bus en toute facilité pour les personnes à mobilité réduite. Concernant spécifiquement l'arrêt « 11 novembre 1918 » en direction de « La Courneuve-Aubervilliers RER » il serait déplacé d'une quarantaine de mètres pour se retrouver au droit du 81B boulevard de la République, et non plus au droit du 93 boulevard de la République. En effet son emplacement actuel amène le bus articulé à obstruer l'allée de la Concorde lorsqu'il s'arrête, et empêche tous travaux de mise en accessibilité puisque la porte arrière du bus ne débouche pas sur le trottoir mais sur l'allée de la Concorde.

Le coût de ces aménagements est estimé à 43 987,71 € TTC.

Le STIF subventionne 70 % du montant hors taxes des travaux de mise en accessibilité. *In fine*, après perception des subventions, la Ville dépensera donc 10 996,93 € HT, ainsi que 7 331,29 € de TVA qui lui seront plus tard reversés par l'État via le FCTVA,

La présente délibération vise à approuver la mise en accessibilité de ces arrêts de bus, et à préciser les décisions nécessaires au dossier de subvention du STIF, à savoir que la Ville accepte de piloter les travaux, qu'elle a bien prévu le budget nécessaire, et qu'enfin le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès du STIF.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ,

Vu le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le conseil régional le 16 février 2012, qui donne l'objectif de mise en accessibilité de toutes les lignes de bus traversant Paris et la petite couronne,

Considérant l'importance de rendre les transports en commun accessibles à tous,

Considérant la non-accessibilité des deux arrêts de bus « 11 novembre 1918 » de la ligne 143 ainsi que de l'arrêt "Les Guillaumes" de la ligne 102 en direction de « Rosny-Bois-Perrier RER-Rosny 2 » ,

Considérant la nécessité de déplacer l'arrêt « 11 novembre 1918 » de la ligne de bus 143 en direction de « La Courneuve-Aubervilliers RER » pour qu'il puisse être accessible aux personnes à mobilité réduite,

Considérant la prévision de cette dépense dans l'élaboration du budget 2017,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le projet de mise en accessibilité des deux arrêts de bus « 11 novembre 1918 » de la ligne 143 et de l'arrêt "Les Guillaumes" de la ligne 102 en direction de « Rosny-Bois-Perrier RER-Rosny 2 ».

Article 2 :

La Ville de Noisy-le-Sec accepte de porter elle-même la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La dépense sera inscrite au budget communal 2017.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximal auprès du STIF, et à signer tout document s'y référant.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

21 - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL NOISÉENS POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur Thomas FRANCESCHINI

Dans ce cadre des nouvelles dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire est désormais autorisé à accorder une dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an.

Seuls les salariés volontaires pourront travailler lors de ces journées. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé – en dehors du 1^{er} mai –, il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite maximale de 3.

La liste des jours accordés lors des « dimanches du Maire » doit désormais être fixée avant le 31 décembre de l'année précédente. La Ville en accord avec les moyennes surfaces alimentaires l'ayant sollicité a fait le choix des dates suivantes pour l'année 2017 :

- 8 et 15 janvier 2017 : soldes d'hiver,
- 30 avril 2017 : avant la fête du travail, le lundi 1^{er} mai,
- 7 mai 2017 : avant le lundi 8 mai, jour férié,
- 2 juillet 2017 : soldes d'été,
- 3 et 10 septembre 2017 : rentrée scolaire,
- 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017 : fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ces 12 dates permettant une dérogation au repos dominical .

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132 – 26 modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant le Maire de la Commune à accorder une dérogation dominicale, à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail employant des salariés,

Vu la demande formulée par courrier du 25 août 2016 par Monsieur Nicolas MAHIOU, directeur du magasin SIMPLY MARKET, sis 90 rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec,

Vu la demande formulée par courrier du 31 août 2016 par Madame Emmanuelle MERVILLE, Directrice des Ressources Humaines du magasin PICARD sis 17 rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec,

Vu la consultation pour avis des organisations syndicales, salariales et patronales,

Vu la consultation pour avis de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'il est souhaitable pour la vitalité économique d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices au dynamisme commercial au cours de l'année,

DELIBERE

Article 1 :

Émet un avis favorable au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail noiséens lors des

douze dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 8 et 15 janvier 2017,
- 30 avril 2017,
- 7 mai 2017,
- 2 juillet 2017,
- 3 et 10 septembre 2017,
- 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2017.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION :	4	GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR :	31	MAJORITÉ MUNICIPALE
CONTRE :	7	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Dulcinée Avril

22 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

51 RUE VAILLANT-COUTURIER - DÉPÔT D'UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX SALLES DE RÉUNION

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

Le projet consiste à aménager deux salles de réunion dans le local existant, non affecté, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage d'habitat collectif sis 51 rue Paul Vaillant-Couturier.

Le local est un établissement de 5^{ème} catégorie, destiné à accueillir deux salles de réunion (S=35 m² et S=38 m²), des sanitaires, dont un W.C. accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ces travaux d'aménagement intérieur nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, un dossier d'autorisation de travaux pour aménager les deux salles de réunion.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-1 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et R 431-5,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant sur la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de deux salles de réunion dans un local existant au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 51 rue Vaillant-Couturier,

Considérant que cette réalisation entre dans le champ d'application d'une autorisation de travaux,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, pour le compte de la commune, un dossier d'autorisation de travaux pour l'aménagement de deux salles de réunion dans un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 51 rue Vaillant-Couturier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

23 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITÉ POUR LE PROJET "FAMILLE EN HARMONIE"

Rapporteur : Madame Élisabeth LEFEUVRE

La Ville s'attache à promouvoir et à développer des projets d'intérêt général à travers le dispositif du service civique, et plus précisément dans le domaine du Handicap avec le programme « Famille en Harmonie ».

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général" au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale. En plus de la mission d'intérêt général à effectuer, il s'agit d'offrir aux jeunes un tutorat, une formation civique et citoyenne, et un accompagnement à leur projet d'avenir.

Créée en 1995, l'association Unis Cité est précurseur dans le domaine. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 8 volontaires entre décembre 2016 et juin 2017, 2 jours par semaine, sur le projet intitulé « Famille en Harmonie ».

L'objectif de cette mission est le soutien des parents ayant un enfant en situation de handicap et la consolidation de la cellule familiale :

- En accompagnant les jeunes en situation de handicap dans le développement d'un réseau relationnel de proximité pour une plus grande participation à la vie locale,
- En développant l'autonomie et la mobilité des personnes en situation de handicap sur leur ville,
- En contribuant à changer le regard sur le handicap et développer des solidarités de proximité.

Sur le plan opérationnel, la Direction de la Cohésion sociale et la chargée de mission Handicap seront les référents du projet. Unis Cité assure la formation collective et l'accompagnement des volontaires. Les volontaires seront indemnisés par Unis Cité, la Ville soutenant le projet par une participation financière de 5000 euros en plus de l'accueil des volontaires (salle).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis Cité (en Annexe) pour le projet Famille en Harmonie.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Considérant la volonté municipale de soutenir d'une part, les actions dans le champ du handicap et en faveur de l'aide aux aidants, et d'autre part, le service civique,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Unis Cité pour la mise en place du projet Famille en Harmonie.

Article 2 :

La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

24 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE LOTS POUR LES LAURÉATS DU CONCOURS "MA LIBERTÉ, MON RÊVE: LE HANDICAP N'EST PAS UN OBSTACLE"

Rapporteur : Madame Axelle ASIK

Afin de faire évoluer les regards sur le handicap et de favoriser le mieux vivre ensemble, la Ville de Noisy-le-Sec met en place, via sa Mission handicap rattachée à la Direction de la cohésion sociale, des actions de sensibilisation à destination du grand public.

A l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2016, la Direction de la cohésion sociale organise un grand concours d'images (dessins, affiches, photos, peintures...) ayant pour thème : « Ma liberté, mon rêve: le handicap n'est pas un obstacle ».

Ce concours vise à encourager le public à s'exprimer de manière créative et originale sur la perception du handicap dans la société à lutter contre les idées reçues.

Le concours est ouvert à toute personne souhaitant concourir, à l'exception des membres du jury et partenaires ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours. Le candidat pourra être soit une personne physique, soit une personne morale (association, entreprise...). Les participants pourront concourir dans la limite de 3 œuvres. La participation au concours est entièrement gratuite. Un règlement du concours a été établi. Il est disponible sur le site Internet de la ville et auprès de la Direction de la cohésion sociale.

A l'issue du concours, un jury se réunira afin de sélectionner les meilleurs œuvres. En fonction d'une grille d'évaluation, chaque participant fera l'objet d'une notation.

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants, il est proposé de décerner aux lauréats des prix qui viendront récompenser les meilleurs créations. Tous les lauréats seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie officielles de remise des prix qui se déroulera le 3 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision de récompenser les douze premiers lauréats du concours, en leur octroyant les lots suivants :

- Pour le 1^{er} prix : une tablette tactile numérique d'une valeur de 320 euros.
- Pour le 2^{ème} prix : un appareil photo d'une valeur de 200 euros
- Pour le 3^{ème} prix : une enceinte wifi d'une valeur de 75 euros.
- Du 1^{er} au 12^{ème} prix : deux places pour la comédie musicale « Timéo » produite par Alex Goude jouée actuellement au Casino de Paris, soit au total 24 places pour un montant de 590,04 euros.

PROJET DE DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat par laquelle la Société générale entend fournir une tablette tactile numérique pour récompenser un des lauréats,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec met en place des actions de sensibilisation à destination du grand public afin de faire évoluer les regards sur le handicap et de favoriser le mieux vivre ensemble,

Considérant la volonté de récompenser les douze premiers lauréats du concours ayant pour thème : « Ma liberté, mon rêve: le handicap n'est pas un obstacle »,

DELIBERE

Article 1 :

Décide de récompenser les douze premiers lauréats du concours

Article 2 :

Décide d'attribuer une tablette tactile numérique d'une valeur de 320 euros pour le 1^{er} prix, un appareil photo d'une valeur de 200 euros pour le 2eme prix, une enceinte wifi d'une valeur de 75 euros pour le 3ème prix ; deux places pour la comédie musicale « Timéo » produite par Alex Goude jouée au Casino de Paris du 1^{er} au 12^{ème} prix, soit 24 places au total pour un montant de 599,04 euros.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société générale pour l'attribution d'une tablette tactile numérique d'une valeur de 320 euros,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

25 - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ADOPTION DE CONVENTIONS DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ POUR LES CINQ NOUVEAUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Marcel SOLIGNY

La Ville de Noisy-le-Sec compte 5 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Londeau, Béthisy, Boissière et 2 quartiers intercommunaux : Sablière et Renardière), représentant environ un tiers des Noiséens (13 000 habitants). Deux de ces quartiers sont inscrits au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le NPNRU (Londeau et Béthisy).

Pour tous les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires, l'article 63 de la Loi de Finances de 2015 prévoit qu'un régime d'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera en leur faveur en contrepartie d'actions s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de « gestion urbaine et sociale de proximité ».

La gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) vise en effet à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes (propreté, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, stationnement, lien social, tranquillité publique...). Les partenaires associés à cette démarche sont les collectivités, les bailleurs sociaux, les représentants de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

Au titre de ses compétences en matière de politique de la ville, Est Ensemble a élaboré et adopté le 12 avril 2016 une charte territoriale. Celle-ci fixe un socle commun méthodologique et de gouvernance aux démarches de GUSP à conduire dans l'ensemble des quartiers prioritaires du territoire. Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil municipal de Noisy-le-Sec a autorisé Monsieur le Maire à signer cette charte, également co-signée par l'État, les bailleurs HLM, les autres villes du territoire et l'établissement public territorial d'Est Ensemble.

En signant cette charte territoriale, la Ville s'est notamment engagée à assurer l'élaboration d'une convention pour chacun de ses quartiers prioritaires (soit cinq conventions).

Aussi, un travail d'élaboration d'une convention par quartier a été mené par la Ville de Noisy-le-Sec en partenariat avec les bailleurs sociaux concernés, Est Ensemble, le Conseil Citoyen, etc. avec notamment l'organisation en mai 2016 de « diagnostics en marchant » sur chacun des quartiers prioritaires. Ces conventions ont ensuite été discutées en comité technique le 21 septembre 2016 puis validées en comité de pilotage le 10 novembre 2016.

Ces conventions pour la période 2016-2018 (en annexe) comprennent :

- des éléments communs aux différents quartiers (modalités de pilotage et de suivi, modalité de participation des habitants, d'évaluation...)
- des éléments propres à chaque quartier prioritaire (présentation du quartier, éléments de diagnostic, définition des grands enjeux d'intervention et d'un programme d'actions triennal).

Ces conventions serviront de cadre pour définir chaque année, sur la période 2016-2018, des actions précises d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, conduites par les bailleurs sociaux et les différents partenaires. Les bailleurs sociaux devront proposer des actions financées au titre des abattements TFPB, correspondant aux priorités et aux enjeux identifiés par les conventions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets de conventions de gestion urbaine et sociale de proximité pour les cinq quartiers prioritaires de la Ville de Noisy-le-Sec ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions par quartier de gestion urbaine et sociale de proximité.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité,

Vu la délibération du conseil communautaire Est Ensemble n° 2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de Contrat de ville,

Vu la délibération du conseil territorial d'Est Ensemble du 12 avril 2016, adoptant une charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et d'un programme d'actions territorial,

Vu la délibération n° 16-05-20 du conseil municipal de Noisy-le-Sec du 26 mai 2016, autorisant le Maire ou son représentant à signer la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité,

Considérant le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prescrivant la réalisation d'une charte de gestion urbaine de proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de ville puis déclinée dans chacun des quartiers,

Considérant le courrier du Préfet délégué à l'égalité des chances en date du 29 décembre 2015 portant sur la méthodologie de travail et le calendrier à adopter pour l'année 2016 sur l'élaboration des chartes de gestion urbaine et sociale de proximité sur le territoire de la Seine-saint-Denis,

Considérant qu'en signant la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité, la Ville de Noisy-le-Sec s'est engagée à assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention pour chacun de ses quartiers prioritaires : le Londeau, Béthisy Centre ville, la Renardière, la Boissière, et la Sablière (soit cinq conventions),

Considérant la nécessité de mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les projets de conventions de gestion urbaine et sociale de proximité pour les cinq quartiers prioritaires de la Ville de Noisy-le-Sec.

Article 2 :

Autorise le maire de Noisy-le-Sec ou son représentant à signer les conventions par quartier de gestion urbaine et sociale de proximité.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

26 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AUTONOME PERSONNALISÉE THÉÂTRE DES BERGERIES

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

Le Conseil d'administration de la régie autonome personnalisée Théâtre des Bergeries est composé de neuf membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du maire. Six membres sont issus du Conseil municipal et trois membres sont des personnalités qualifiées issues du monde culturel ou associatif. Suite à la nomination d'Emmanuel Mercier au sein du Conseil municipal, celui-ci ne peut plus être membre du CA en qualité de personnalité qualifiée. Le conseil d'administration de la régie n'est ainsi plus réputé complet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination de Monsieur Claude Hazane, retraité de l'Éducation Nationale, habitant de Noisy-le-Sec et fidèle spectateur du théâtre depuis son ouverture, au sein du Conseil d'administration du Théâtre des Bergeries sur proposition du Maire.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite à la nomination d'Emmanuel Mercier au Conseil Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec, il ne peut plus être membre du Conseil d'Administration en tant que « personnalité qualifiée issue du monde culturel ou associatif », et qu'ainsi le conseil d'administration n'est plus réputé complet

Considérant que selon l'article 5 des statuts du Théâtre des Bergeries, un nouveau membre du conseil d'administration du Théâtre des Bergerie doit être désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Considérant la proposition du maire de désigner M. Claude Hazane, retraité de l'Éducation Nationale,

DELIBERE

Article 1 :

Désigne Monsieur Claude Hazane au sein du conseil d'administration du Théâtre des Bergeries.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ABSTENTION :	4	GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
POUR :	38	MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

La délibération est adoptée

27 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA GALERIE D'UN MONTANT DE 50.000 EUROS POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième, nouvellement mise en place, à destination d'un artiste dont la pratique principale est l'écriture. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

Accompagnant au quotidien les artistes français par la production de nouvelles œuvres et des résidences, La Galerie participe aussi à l'ouverture de la scène artistique française à l'international par l'édition d'un catalogue bilingue gratuit pour chaque exposition.

Il est demandé au Conseil municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 50.000 € auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour La Galerie, en soutien à la conduite du projet artistique et culturel pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie dans le cadre d'une convention annuelle 2017,

DELIBERE

Article 1 :

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

28 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

LA GALERIE, SUBVENTION POUR LA RÉSIDENCE D'ARTISTE EN 2017 D'UN MONTANT DE 15.000 EUROS AU DÉPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième, nouvellement mise en place, à destination d'un artiste dont la pratique principale est l'écriture. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

Accompagnant au quotidien les artistes français par la production de nouvelles œuvres et des résidences, La Galerie participe aussi à l'ouverture de la scène artistique française à l'international par l'édition d'un catalogue bilingue gratuit pour chaque exposition.

Il est demandé au Conseil municipal :
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention annuelle de 15.000 € auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour La Galerie, en soutien à la résidence d'artiste pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'aide à la création, La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec accueille en résidence un artiste plasticien dans le cadre d'une thématique spécifique et visant à accompagner la production d'un projet ou d'œuvres qui seront intégrées dans la programmation annuelle de La Galerie,

Considérant que le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 15.000 € auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, en soutien à la résidence d'artiste à La Galerie de Noisy-le-Sec pour l'année 2017.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7472, fonction 322 du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

29 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

AIDE DE L'ADAGP POUR LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION À LA GALERIE D'UN MONTANT DE 3000 EUROS

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième à destination d'un artiste ou critique d'art écrivain. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents.

La Galerie a pour mission d'accompagner les artistes dans la production de nouvelles œuvres et de les diffuser au sein du centre d'art et de ses réseaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide de 3000 € pour La Galerie auprès de l'ADAGP, Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques, en soutien à la production des œuvres des artistes de l'exposition intitulée « Tes mains dans mes chaussures » pour l'année 2016 et 2017.

DELIBERATION

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'aide à la création, La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec organise une exposition intitulée « Tes mains dans mes chaussures » réunissant 14 artistes dans la programmation annuelle de La Galerie,

Considérant que La Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques, dite ADAGP, a pour mission la protection des auteurs, notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 3000 € auprès de l'ADAGP en soutien à la production des œuvres des artistes de l'exposition intitulée « Tes mains dans mes chaussures » pour l'année 2016 et 2017.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

30 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

SUBVENTION DE 3.800 € POUR LE PARCOURS CAC, AU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT (ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT.

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Galerie, centre d'art contemporain, offre aujourd'hui aux différents publics une programmation très diversifiée et basée sur l'art comme expérience sensible et réflexion de notre rapport au monde.

Chaque année, elle conçoit et réalise trois expositions (individuelles et collectives), une exposition pédagogique ainsi que trois résidences, une à destination d'un artiste, une autre d'un commissaire d'exposition étranger et une troisième à destination d'un artiste ou critique d'art écrivain. Les résidences et les expositions permettent de découvrir des œuvres inédites d'artistes internationalement reconnus aux côtés du travail d'artistes émergents. Accompagnant au quotidien les artistes français par la production de nouvelles œuvres et des résidences, La Galerie participe aussi à l'ouverture de la scène artistique française à l'international par l'édition d'un journal bilingue gratuit pour chaque exposition.

Le plan départemental « La Culture et l'Art au Collège (CAC) » concrétise la volonté du Département de contribuer, en partenariat avec l'Inspection académique, à l'ouverture culturelle et à la réussite scolaire des collégiens par la mise en œuvre d'actions artistiques de qualité. La CAC est fondée sur le principe de la mise en place de trois parcours par collège. Chaque parcours, dans son ensemble, représente une quarantaine d'heures d'activités, réparties entre la pratique, les sorties culturelles, et l'analyse critique. Pour la mettre en œuvre, un appel à projets a été lancé par le Département en direction des acteurs artistiques et culturels œuvrant en Seine-Saint-Denis. Au nombre des parcours retenus pour l'année scolaire 2015-2016, figurent celui proposé par la Commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie, Centre d'art contemporain, au collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement de 3 800 € auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour mener à bien le parcours « La Culture et l'Art au Collège ».

DELIBERATION

Le Conseil,

Considérant que la qualité et la pertinence des actions conduites par La Galerie, centre d'art contemporain, permettent un partenariat renouvelé entre la commune de Noisy-le-Sec et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet artistique et culturel de La Galerie dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2014-2017,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 3.800 € auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour mener à bien le parcours « La Culture et l'Art au Collège » CAC, au collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec, pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

31 - DIRECTION DES FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ADOSSÉE AU FOND D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La Métropole du Grand Paris a instauré le Fonds d'Investissement Métropolitain afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, à savoir le développement durable et le développement économique.

La délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant ce fond a fixé les critères d'attribution suivants :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, les projets contribuant à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution et aux actions de lutte contre la vulnérabilité du territoire métropolitain dans un objectif de résilience.

- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, entres autres :
 - les projets contribuant à la création, au maintien et au développement d'activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emploi et de dynamiques,
 - les projets de franchissements des coupures urbaines, permettant le développement des modes de circulation douce et le développement, notamment économique, des quartiers ainsi désenclavés,

Ces critères sont évolutifs et seront élargis ultérieurement au fur et à mesure de la prise de compétences de la Métropole.

Plusieurs projets de la ville de Noisy-le-Sec sont susceptibles d'entrer dans ce cadre.

La Municipalité, soucieuse de s'engager dans une démarche de Haute Qualité Environnementale souhaite dans son projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean Renoir intégrer la réalisation d'une toiture végétalisée.

En effet, une toiture végétalisée présente de nombreux avantages, tant sur le plan de l'esthétique et de la durabilité, que dans une perspective de protection de la biodiversité et de l'environnement en milieu urbain.

Elle permet tout d'abord de redonner aux villes une indéniable valeur esthétique et de mieux intégrer les bâtiments dans leur environnement.

La fixation des poussières assure une lutte contre la pollution atmosphérique provoquant un microclimat favorable au bien-être des habitants du voisinage immédiat (amélioration de la qualité de l'air – diminution des taux de CO et CO₂, apport d'oxygène, filtration de polluants atmosphériques tels le dioxyde de soufre ou l'oxyde d'azote).

Les étanchéités sont exposées aux ultraviolets et aux chocs thermiques qui accélèrent leur vieillissement. La végétalisation des toitures agit comme une protection contre ces agents climatiques. L'installation d'une végétalisation sur une terrasse ou une toiture améliore l'inertie quotidienne thermique par sa masse et surtout par la protection solaire.

Ce type de toiture, nécessitant peu de maintenance, améliore le confort thermique et acoustique par humidification de l'air et augmentation de l'inertie thermique du bâtiment (effet isolation).

Aussi, il permettra de stocker et de freiner les écoulements des eaux pluviales et limitent l'engorgement des canalisations lors de fortes pluies. Ces toitures peuvent jouer un rôle de filtre vis-à-vis de la contamination des eaux de pluie. La superficie de la toiture concernée est de 1687 m². Le coût prévisionnel adossé à la toiture végétalisée s'élève à 232 806 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 116 403 €.

Par ailleurs, dans le cadre du respect de l'environnement, la Municipalité impliquée dans le développement durable propose dans le cadre du budget 2017 les éléments suivants :

- * Afin de maintenir la nature en ville, la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique la ville propose le renouvellement des arbres et arbustes sur la commune pour un montant de 16 700 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 8 350 €.
- * La ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation et le renouvellement du patrimoine arboré. Deux diagnostics phytosanitaires ont été réalisés en 2012 et 2013 qui permettent de cibler les arbres à remplacer, tout en privilégiant des essences locales et le maintien de la biodiversité. Le montant pour réaliser ces prestations est de l'ordre de 12 500 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 6 250 €.
- * Pour éviter les consommations des véhicules roulant à l'essence ou au gasoil, la ville propose l'acquisition de véhicules particuliers électriques pour un montant de 72 000 € HT subventionnable à hauteur de 30 % soit 21 600 €..
- * Afin de permettre le déplacement des personnes notamment à mobilité restreinte sur les sites du parc Huvier et du nouveau cimetière, la Ville propose l'acquisition de deux véhicules électriques de type voiturette pour un montant qui s'élève à 12 000 € H.T subventionnable à hauteur de 30 % soit 3 600 €.
- * Un remplacement systématique des sources lumineuses des carrefours de signalisation tricolore, par des lampes à basses consommation (LEDS) pour un montant de 41 600 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 20 800 €. Le remplacement des sources lumineuses énergivores, par des lampes à basse consommation (LEDS) pour un coût de 25 000 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 12 500 €.
- * La mise en place d'un toilette sèche au niveau du parc Huvier, permettra de respecter l'environnement. Il est bien entendu que l'entretien de ces sanitaires aurait un coût très faible et ceci pour une acquisition de 30 000 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 15 000 €.
- * La Ville va réhabiliter le gymnase VISINONI en procédant au changement de l'ensemble des luminaires classiques par des LEDS. L'objectif est de changer les luminaires uniquement sur le terrain de jeux et ceci pour un coût de 40 567 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 20 283 €.
- * Afin de contribuer au développement des modes de déplacement non polluant, la Ville va acquérir un deuxième Glutton pour un montant de 14 855 € HT subventionnable à hauteur de 50 % soit 7 427 €. Ceci permettrait la diminution de la pollution, mais aussi une mise en œuvre rapide avec un outil électrique afin de pouvoir respecter l'environnement.

Le P.L.D. (Plan Local de Déplacement) a défini un axe de travail pour la mise en place d'une politique d'apaisement de la circulation sur les communes d'Est-Ensemble (à long terme, horizon 2021 à 2030).

Le programme en cours d'élaboration au niveau de la ville de Noisy-le-Sec, pour une réalisation à partir de 2017, avec 2 objectifs :

- la mise en œuvre d'actions cohérentes avec le PLD au niveau local,
- le développement des zones 30 avec la possibilité de créer des axes limités à 30 (décret 2015-808), avec contre-sens cyclable.

Le tout permettant de réaliser une continuité cyclable à partir du réseau existant sur la ville, à raison de 29 000 € HT € subventionnable à hauteur de 50 % soit 14 500 €. Ceci permettrait le développement des modes doux et apaisement de la circulation sur l'ensemble de la ville.

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % sauf pour l'acquisition des véhicules électriques (subvention à hauteur de 30%) auprès de la Métropole du Grand Paris.

A ce stade, le montant de la subvention demandée est de 246 713 euros. Le coût global des projets concernés par cette dernière s'élève à 527 028 euros HT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CM2016/09/21 de la Métropole du Grand Paris du 30 septembre 2016 créant le fonds d'investissement métropolitain,

Vu le budget communal,

Considérant les projets de la Municipalité s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

D E L I B E R E

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des travaux précités dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 527 028 euros HT.

Le montant des subventions demandées pour ces travaux est de 246 713 euros.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et conventions relatifs aux subventions demandées dans le cadre de ce fond d'investissement métropolitain.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le maire propose de mettre à l'ordre du jour le projet de délibération n°2016/12-31 qui a été déposé sur table :

ABSTENTION : **1** **Corinne Bord**
POUR : **41** **MAJORITÉ MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », Ibrahim Diarra, Francis Flouzat, Jean-Paul Lefebvre,**

La mise en délibéré du projet de délibération n°2016/12-31 est approuvée

Le projet de délibération 2016/12-31 est mis en délibéré :

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée

VI – VŒUX ET QUESTIONS ORALES

VŒU DU GROUPE « ROUGE ET VERTE, LA GAUCHE ENSEMBLE » - COMPTEURS ÉLECTRIQUES « LINKY »

Rapporteur : Anne DEO

La société Enedis (ex-ERDF), sous couvert du décret n°2010-1022 du 31 août 2010, s'apprête à remplacer l'ensemble des compteurs électriques de Noisy-le-Sec par une nouvelle version nommée « Linky ».

Considérant que des incertitudes demeurent sur les conséquences liées à l'installation et l'utilisation de ces nouveaux compteurs notamment en matière : de santé publique, de risques d'incendies, de suppression d'emplois, de respect de l'environnement, de financement et d'exploitation de données personnelles.

Considérant que l'Allemagne, favorable au développement des énergies renouvelables, a décidé en février dernier de ne pas déployer ce type de compteurs communicants pour les particuliers mais de les réserver uniquement aux gros consommateurs d'électricité.

Considérant qu'en France, presque 300 villes ont déjà refusé l'installation de ce nouveau compteur d'Aix-en-Provence à Caen, ou au plus près Bondy, Bagnolet, Fontenay sous Bois, Saint Denis,...

Faute de données, toutes les interrogations générées par la pose des compteurs « Linky » n'ont pas encore en l'état trouvé de réponse. Elles justifient donc qu'une information complémentaire de la population et du conseil municipal soit nécessaire dans le respect de l'intérêt général et du principe de précaution.

Notre groupe demande au Conseil Municipal de :

- formuler la demande au Sipperec d'un moratoire concernant le remplacement des compteurs actuels par des compteurs communicants de type « Linky ».
- mettre en place une commission d'information et d'analyse des risques liés à l'installation et l'utilisation de ces nouveaux compteurs électriques.

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame la Conseillère Municipale,

Comme votre vœu le souligne dans sa première demande, c'est-à-dire de saisir le Sipperec et lui demander un moratoire sur les Compteurs électriques de nouvelles générations, Linky, il est clair, pour que tout le monde le comprenne bien, que c'est ce Syndicat auquel nous appartenons, c'est cette autorité qui gère la compétence du réseau électrique à Noisy-le-Sec.

Ce qui signifie d'abord que si la Ville avait, devait, voter contre un tel déploiement, notre vote n'aurait aucune valeur juridique ou contraignante. Elle aurait une valeur symbolique. Vous l'avez parfaitement compris en déposant un vœu et non un projet de délibération.

Je veux vous rappeler que le déploiement de ces appareils est une décision de l'État. Si la Mairie n'est en rien décisionnaire de ce processus, ce que l'on peut regretter, sachez que même le Conseil syndical du Sipperec n'est en rien décisionnaire non plus. Ils ont eu à étudier de nombreux dossiers, reçus de nombreuses informations. Mais ils n'ont jamais voté. Ils ont pu émettre des avis sur des études qu'ils ont financés avec d'autres syndicats.

Sur votre 2^e demande consistant à mettre en place une commission d'information et d'analyse des risques liés à l'installation et l'utilisation de ces nouveaux compteurs électriques, si celle-ci, c'est-à-dire votre demande, consiste à demander au Sipperec la mise en place d'une telle commission, cela ne me pose pas de problème sur la forme. Je veux bien, écrire au Sipperec.

Mais encore faudrait-il s'entendre sur le fond.

Vous évoquez pêle mêle les incertitudes sur les conséquences d'un tel déploiement en matière de santé publique, de risques d'incendies, de suppression d'emplois, de respect de l'environnement, de financement et d'exploitation de données personnelles.

Il est vrai qu'en agitant l'ensemble de ces arguments, en mettant en avant le sacro-saint principe de précaution, nous pouvons remettre en cause de très nombreux outils modernes que nous utilisons tous les jours, et ce depuis de bien nombreuses années : le téléphone mobile, les fours micro-ondes, les automobiles, et bien d'autres. Et je suppose que vous les utilisez.

Pour être un peu plus sérieux, selon nous 3 éléments nous amènent à ne pas voter en faveur de votre vœu cette fois-ci, car vous le savez, nous sommes d'accord avec certains d'entre eux et nous les votons.

Premièrement : quel que soit le compteur, il n'appartient pas à chacun d'entre nous mais au concessionnaire. Le contrat de concession qui comprend la gestion des compteurs et le comptage ne permet pas au client de s'opposer à l'installation d'un nouveau compteur.

Deuxièmement : si le risque était extrêmement grave et avéré, le Maire pourrait faire valoir son pouvoir de Police en prenant un arrêté municipal d'interdiction d'un tel déploiement. Mais nous sommes semble-t-il bien loin d'un danger grave ou imminent en matière de Compteur de ce type.

Enfin, troisièmement, et pour reprendre l'un des premiers éléments que j'évoquais plus haut, le seul décisionnaire en la matière est l'État. Il a généralisé l'installation des compteurs de cette génération lors du vote de la Loi de transition énergétique du 22 juillet 2015. Ni le Siperrec – qui a pourtant fait son travail préventif à travers la commande de deux études avec d'autres Syndicats sur les risques sanitaires, dont les résultats n'ont pas identifié de risques pour les usagers – n'est compétent pour un tel déploiement.

Pour ces trois raisons, nous ne voterons pas votre vœu. Mais sachez néanmoins, que je demande à notre représentant au Sipperec, M. Hamrani, d'être très attentif à cette question et à porter auprès du Sipperec les interrogations que vous avez eu à l'occasion de votre vœu, même si a priori le Syndicat en est bien évidemment fort conscient.

ABSTENTION :	3	Dref Mendaci, Marie-Rose Harenger, Dulcinée Avril
POUR :	9	GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE », GROUPE « SOCIALISTE ET CITOYEN »
CONTRE :	29	MAJORITÉ MUNICIPALE

Le vœu est rejeté

QUESTION ORALE « GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN » - RÉGLEMENTATION ET ORGANISATION DES BROCANTES

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

« Monsieur le Maire,

De nombreuses brocantes sont organisées dans notre ville, principalement à l'initiative d'associations our lesquelles elles constituent une ressource appréciable en contrepartie du travail des bénévoles.

Toutefois, la fréquence de certaines brocantes et leur répétition dans un même quartier ne manque pas de surprendre alors que la règle édictée par votre municipalité est de n'accorder qu'une autorisation par an et par association.

De plus, certains organisateurs ne paraissent pas maîtriser les contraintes de sécurité qui sont plus que jamais requises sur l'espace public.

A cet égard, pouvez-vous expliquer comment l'association La Case Créole a pu organiser deux brocantes à trois mois d'intervalle, comment justifier le chaos qui régnait dans le quartier Boissière le 23 octobre ?

Est-ce parce que la présidente de fait de l'association est une de vos adjointes dont l'adresse mail et le numéro de téléphone figurait sur les affichettes annonçant l'évènement ?

Je vous remercie de la précision de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La réglementation en matière de Brocantes, fait état d'une seule Brocante par association par quartier et par an, dont pour la place des Découvertes une seule par mois, compte tenu des incidences induites dans ce quartier.

Concernant les faits que vous relatez, vous semblez avoir omis de nombreuses informations, probablement car elles n'allaient pas dans le sens de votre volonté d'instruire un procès à charge contre l'Association La Case Créole. Pour attaquer cette association, il est clair que vous êtes un habitué du genre.

Pour votre information, en 2016, 13 demandes d'organisation de brocantes ou vide greniers ont été faites par des associations.

Deux Brocantes ont été annulées en 2016 par les associations elles-mêmes, et non par la Ville comme cela peut être sous-entendu ou annoncé par certaines personnes.

Le 22 mai 2016, une brocante devait se tenir dans le quartier Boissière, Brocante co-organisée par les associations Aujourd'hui vers Demain et la Case Créole.

La veille de cette date, le Président de l'association Aujourd'hui vers Demain a annulé sa participation au dernier moment, pour des prétextes incompréhensibles. La Case Créole s'est retrouvée seule à faire face aux exposants des deux associations. Ce désistement de dernière heure a entraîné de véritables difficultés pour la Case Créole.

La Case Créole a ainsi demandé à pouvoir organiser une 2^e Brocante, le 23 octobre, compte tenu des difficultés rencontrées lors de celle du 23 mai. Cette association, rappelons le, ne demande aucune subvention à la Ville, et par dérogation compte tenu de cette situation, la Ville lui a accordé cette 2^e demande.

Pour votre parfaite information, l'Association Aujourd'hui Vers Demain, qui reçoit

15 000 € d'aides par an de la Mairie, en comptant les aides indirectes et les subventions, a redemandé une date pour une nouvelle brocante pour le 18 décembre. Ce qui lui a été accordé, en lui précisant que le matériel ne pourrait lui être mis à disposition compte tenu de la période des Fêtes de fin d'années. L'Association Aujourd'hui Vers Demain a alors une fois de plus annulé sa brocante, pour la 2^e fois consécutive. »

QUESTION ORALE « GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN » - AVENIR DE LA MAISON C. CHAPLIN ET SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

« Monsieur le Maire,

Des rumeurs insistantes et précises circulent selon lesquelles le site de la maison Charlie Chaplin serait sur le point d'être cédé à Vinci Immobilier pour réaliser une opération de promotion en accession et que la maison serait fermée sous six mois.

Pouvez-vous informer le conseil de la situation réelle et des accords en voie de signature ?

Pouvez-vous nous indiquer quelles offres de compensation sont prévues pour les associations et syndicats de copropriétaires, principaux utilisateurs de la maison Chaplin ?

Où sera transféré le service de lingerie du sous-sol ?

Je vous remercie de vos réponses. »

Réponse de Monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Ah, les rumeurs !!! Vous n'êtes pas sans ignorer que notre Conseil Municipal a délibéré, lors de sa séance du 18 février 2016, sur l'instauration d'un périmètre d'étude portant sur le secteur délimité par la rue de Brément, le boulevard Michelet, la rue Moissan ainsi que la rue Parmentier.

Dans sa délibération, notre instance délibérante a clairement exprimé son ambition de « requalifier les espaces publics, et notamment participer à la requalification de la rue de Brément et des abords de la place du Général De Gaulle, de requalifier l'habitat privé dégradé et reconstituer un front urbain cohérent, de conforter un pôle commercial secondaire de proximité existant, et enfin d'assurer une densification maîtrisée du tissu en préservant un cœur d'îlot paysager ».

La notice de cette même délibération faisait clairement mention de l'état de « vétusté » de la salle Charlie Chaplin et de son inadaptabilité aux règles de sécurité et d'accessibilité, allant jusqu'à mentionner l'orientation d'une valorisation de cette emprise dans le respect des axes de requalification de ce secteur.

En exécution de cette délibération, les services de la Ville ont en effet, dans le cadre de leurs études, sollicité quelques opérateurs immobiliers pour vérifier l'hypothèse de valorisation de ce site.

A ce stade de notre réflexion, une telle opération, si elle était définitivement validée par notre Conseil Municipal, nécessiterait une stratégie claire et lisible pour les habitants et les usagers actuels de la Maison Charlie Chaplin quant à la ventilation des activités, notamment associatives, sur d'autres sites ou équipements publics, actuels ou en devenir. Cette hypothèse de valorisation s'imposera néanmoins à nous compte tenu de l'inadaptabilité, voire de l'archaïsme de ce site, au regard des exigences et des règles relatives aux Établissements Recevant du Public.

En d'autres termes, la Maison Chaplin est dans un tel état qu'il sera nécessaire de la remplacer et de proposer aux associations utilisatrices d'autres salles modernes et adaptées. Nous y travaillons et nous souhaitons tous rassurer nos associations sur ce sujet.

De même, une action de requalification à la hauteur des ambitions définies par notre Conseil Municipal nécessite quelques actions de remembrement, en particulier sur les emprises foncières donnant sur la rue de Brément. Les discussions avec les différents propriétaires pour coordonner une action foncière cohérente, efficace et rationnelle, quoique très avancée, ne sont pas encore finalisées.

S'agissant d'un dossier aussi complexe et structurant pour notre Ville, je souhaite que le Conseil Municipal soit sollicité sur ce point uniquement lorsqu'un projet d'opération répondra de façon satisfaisante à l'ensemble des critères que je viens d'évoquer, ce qui nécessite de la part des services de la Ville encore quelques semaines d'étude.

Je vous propose donc, Monsieur le Conseiller Municipal, plutôt que de vous fonder sur d'éventuelles « rumeurs », que vous auriez entendu ou que vous auriez fomenté vous même, de vous inscrire dans le temps de la réflexion et de la conception de projet. La Commission Aménagement présidée par Madame JEN, adjointe au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, a d'ores et déjà pu débattre sur des éléments d'étude intermédiaires présentés par les services. Cette instance poursuivra ses débats dans les prochains mois, en préalable à toute nouvelle délibération de notre Conseil. »

QUESTION ORALE « GROUPE SOCIALISTE ET CITOYEN » - DÉGRADATION DU CLIMAT SOCIAL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

« Monsieur le Maire,

Nous avons été alertés et avons observé une forte dégradation du climat social au sein de la mairie et donc une détérioration du service public pour les Noiséens.

Les motifs semblent nombreux : mode de calcul du temps de travail, comptage des heures, non-paiement des heures supplémentaires, polémique publique avec un syndicat, restrictions sur le CET, non remplacement de personnel absent pour maladie, non-renouvellement de contractuels, recrutement ou mutation clientéliste, réorganisation sans concertation, traitement de faveur pour les « proches » du cabinet ou de certains élus.

Sur tous ces points, quelles réponses pouvez-vous apporter au conseil ? »

Réponse de Monsieur le maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Votre question, comme souvent, n'est ni très objective, ni très constructive, comme beaucoup de vos questions, et celle-ci en est la parfaite illustration.

Votre longue énumération mélangeant allègrement tout et n'importe quoi, encourage une confusion entre l'action politique, l'action publique et l'action syndicale, et ne participe donc pas un dialogue social constructif et serein.

Mais nous savons bien que vous êtes plus pyromane que pompier.

Aussi, certaines de vos allusions n'appellent aucune réponse tant elles sont déplacées, comme souvent.

Ce qui est quand même alarmant, c'est que vous mettez en cause une fois de plus les Services de la Ville ! Vous l'avez déjà fait à maintes occasions, de manière désobligeante et déplacée ; et cette fois ci, c'est une fois de plus le tour de la Direction des Ressources Humaines.

Permettez-moi d'être indigné de vos propos, et je sais que mes collègues le sont tout autant que moi.

Je vous réponds donc pour ma part de manière constructive, sur des éléments objectifs.

Je souhaite donc présenter au conseil quelques chiffres, qui matérialisent de manière objective et mesurable l'exemplarité de la municipalité en matière de dialogue social.

Sur la seule année 2016, se sont tenues pas moins de 8 réunions des instances représentatives du personnel, CT et CHSCT. En amont et en aval de ces instances, des réunions de préparation des ordres du jour, de relecture des comptes rendus, en partenariat avec les organisations syndicales, sont systématiquement organisées.

Pas moins de 13 réunions de travail et de concertation, d'une durée moyenne de trois heures pour chacune, ont également été organisées avec les organisations syndicales, sur des thématiques aussi majeures que la santé au travail, la prévention des accidents, le régime indemnitaire, l'exercice du droit syndical

Ceci sans compter les réunions tenues à la demande des organisations syndicales, avec les services supports et directions opérationnelles concernées.

Vous mentionnez de prétendues restrictions sur le Compte Epargne Temps. Etonnante remarque, sachant que la délibération encadrant le CET a été adoptée en conseil municipal en Mai 2015, et ce après avis du Comité Technique.

Vous mentionnez également l'emploi contractuel : peut être n'avez-vous pas bien vu que dans notre Conseil de ce soir, il a été proposé à l'assemblée délibérante un programme de titularisation sur 2017, et l'ouverture pour ce faire de 14 postes, s'ajoutant aux stagiairisations programmées hors de ce dispositif spécifique.

Vous parlez entre autres de « mutations clientélistes », de « réorganisations sans concertation ».

C'est méconnaître le fonctionnement d'une administration. Le recrutement et les mutations obéissent à des procédures et un cadrage réglementaire strict et respecté. Toute réorganisation des services fait l'objet d'un échange avec les agents concernés et d'une présentation formelle en CT.

Je vous invite donc, Monsieur le Conseiller municipal, à plus de retenue dans vos propos, qui remettent en cause le professionnalisme et l'intégrité des services et encadrants qui œuvrent au quotidien pour assurer un service public de qualité, dans le cadre d'un dialogue social constant. »

La séance est levée à 23:30

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Mme Karine Suissa	M. Laurent Rivoire